



**Projet de sécurisation (EP-A1)
Secteur Agly Salanque**

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Porter à Connaissance du préfet dans le cadre du projet de travaux de réseaux sur le secteur EP-A1

Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes

MAÎTRISE D'OEUVRE		ARCHITECTURE		BUREAU CONTROLE TECHNIQUE				
PROCESS, EAI		GÉNIE CIVIL		COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ				
Référence Projet	EP-A1 / EP-A2	TITRE DU DOCUMENT					STATUT	
		Porter à connaissance Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes					INT	X
							PRE	
							BEE	
							BPE	
Emetteur	Type Doc	Zone	Num	Révision	DOE			
SDD	Autre	EP-A1		B	ANN			



**Porter à connaissance – Réseaux EP-A1
Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes -
Rivesaltes**

Révision page

A 1/39

A	25/01/2024	Transmission IRH	CBU	BDU
Rév.	Date	Observation	Rédacteur	Approbateur

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	2/39

Table des matières

1.	Information sur le pétitionnaire	3
2.	Contexte du projet.....	4
2.1.	Contexte et enjeu : satisfaction des besoins en eau et mise en application des politiques territoriales de l'eau	4
2.2.	Le projet porté par Perpignan Méditerranée Métropole	5
2.2.1.	Le projet global de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM.....	5
	Les autres travaux d'interconnexion se dérouleront jusqu'en 2027.	8
2.2.2.	Le projet de l'UG Agly-Salanque : EP-A1	8
3.	Descriptif technique détaillé des travaux d'interconnexion EP-A1 – Tronçon prioritaire Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes	11
3.1.	Tracé retenu global	11
3.2.	Liaison prioritaire Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes	13
4.	Incidences du projet.....	18
4.1.	Compatibilité du projet avec les documents opposables	18
4.1.1.	Code de l'Environnement et nomenclature IOTA	18
4.1.2.	Directive cadre sur l'eau.....	18
4.1.3.	SDAGE Rhône Méditerranée.....	18
4.1.4.	Les SAGE.....	20
4.1.5.	Réglementation zones inondables	27
4.1.6.	Risques naturels.....	31
4.1.7.	Zones naturelles réglementaires.....	31
4.1.8.	Périmètres de protection des captages.....	32
4.1.9.	Urbanisme	33
4.1.10.	Foncier	34
4.2.	Impact du projet sur les milieux aquatiques et naturels	35
4.2.1.	Incidence durant la phase travaux	35
4.2.2.	Incidence durant la phase d'exploitation	36
4.3.	Autres impacts liés à la phase travaux	36
4.3.1.	Continuité du service d'alimentation en eau potable	36
4.3.2.	Archéologie préventive.....	36
5.	CONCLUSION	37
6.	ANNEXE 1	38

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	3/39

1. Information sur le pétitionnaire

Le présent projet est porté à la connaissance du préfet par :

<p style="text-align: center;">Perpignan Méditerranée Métropole</p> <p style="text-align: center;">11 boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN</p> <p style="text-align: center;">Tel : 04.68.08.60.00</p> <p style="text-align: center;">Représenté par Monsieur le Président</p>

**Travaux réalisés par la société dédiée EAU AGGLO sous délégation
de maîtrise d'ouvrage faisant suite au contrat de DSP**

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	4/39

2. Contexte du projet

2.1. Contexte et enjeu : satisfaction des besoins en eau et mise en application des politiques territoriales de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon, approuvé en 2020, a mis en évidence un déséquilibre de l'aquifère pliocène (qui supporte aujourd'hui la majorité des pompages pour l'alimentation en eau potable de Perpignan Méditerranée Métropole). Ce dernier a conduit à la mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prévoit des règles de répartition des volumes prélevables, des objectifs de maintien de la nappe et des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Parmi ces actions, il est prévu une révision des autorisations de prélèvement pour les forages d'alimentation en eau potable dans le Pliocène. En confrontant les nouvelles autorisations de prélèvement proposées et les besoins futurs estimés pour le territoire, il est apparu que les nouvelles autorisations sont quasiment déjà inférieures aux besoins actuels sur certains secteurs dont notamment le secteur Agly Salanque. En 2050, c'est l'ensemble des secteurs qui exploitent la nappe pliocène qui seront déficitaires.

Pour les différents secteurs de distribution, les besoins en eau à l'horizon 2050 sont les suivants :

- Pour le secteur Agly Salanque, objet du présent document, les consommations étaient de 2,5Mm³/an en 2017 et les besoins sont estimés à 3,4Mm³/an en 2050 soit une augmentation des besoins de +34% selon les estimations du SAGE. La révision des autorisations de prélèvements prévue dans le cadre du SAGE permet des autorisations de prélèvement dans le pliocène estimées à 2,4Mm³/an.
- Pour le secteur Bordure côtière Nord, les consommations étaient de l'ordre de 3,6Mm³/an en 2017, et les besoins sont estimés à 5,5Mm³/an en 2030 et 5,9Mm³/an en 2050 soit une augmentation des besoins de +63% selon les estimations du SAGE (et en considérant une amélioration du rendement de manière à stabiliser les pertes en eau). Les droits de prélèvement dans le pliocène sont estimés à 4,92Mm³/an.

Au regard des prescriptions du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon et du PGRE, il s'avère nécessaire de trouver des ressources complémentaires au sein de PMM (Perpignan Méditerranée Métropole) et de mutualiser les ressources entre les différents secteurs afin de sécuriser l'alimentation en eau du territoire (création d'interconnexions des réseaux).

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	5/39

2.2. Le projet porté par Perpignan Méditerranée Métropole

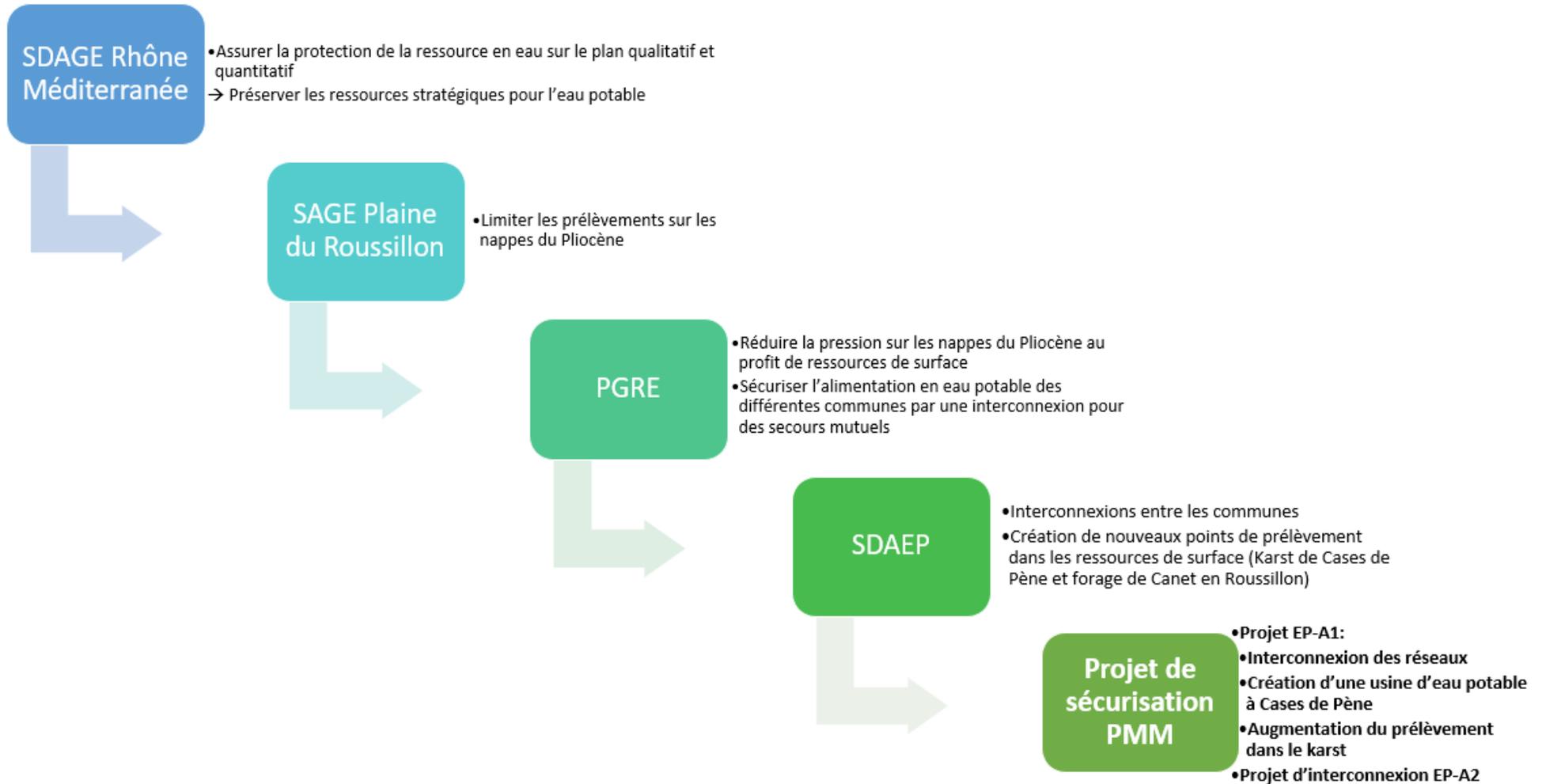
2.2.1. Le projet global de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM

Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE et le PGRE (réduire la pression sur le pliocène pour respecter la révision des autorisations de prélèvement et assurer un soutien complémentaire aux secteurs déficitaires), PMM prévoit deux projets majeurs :

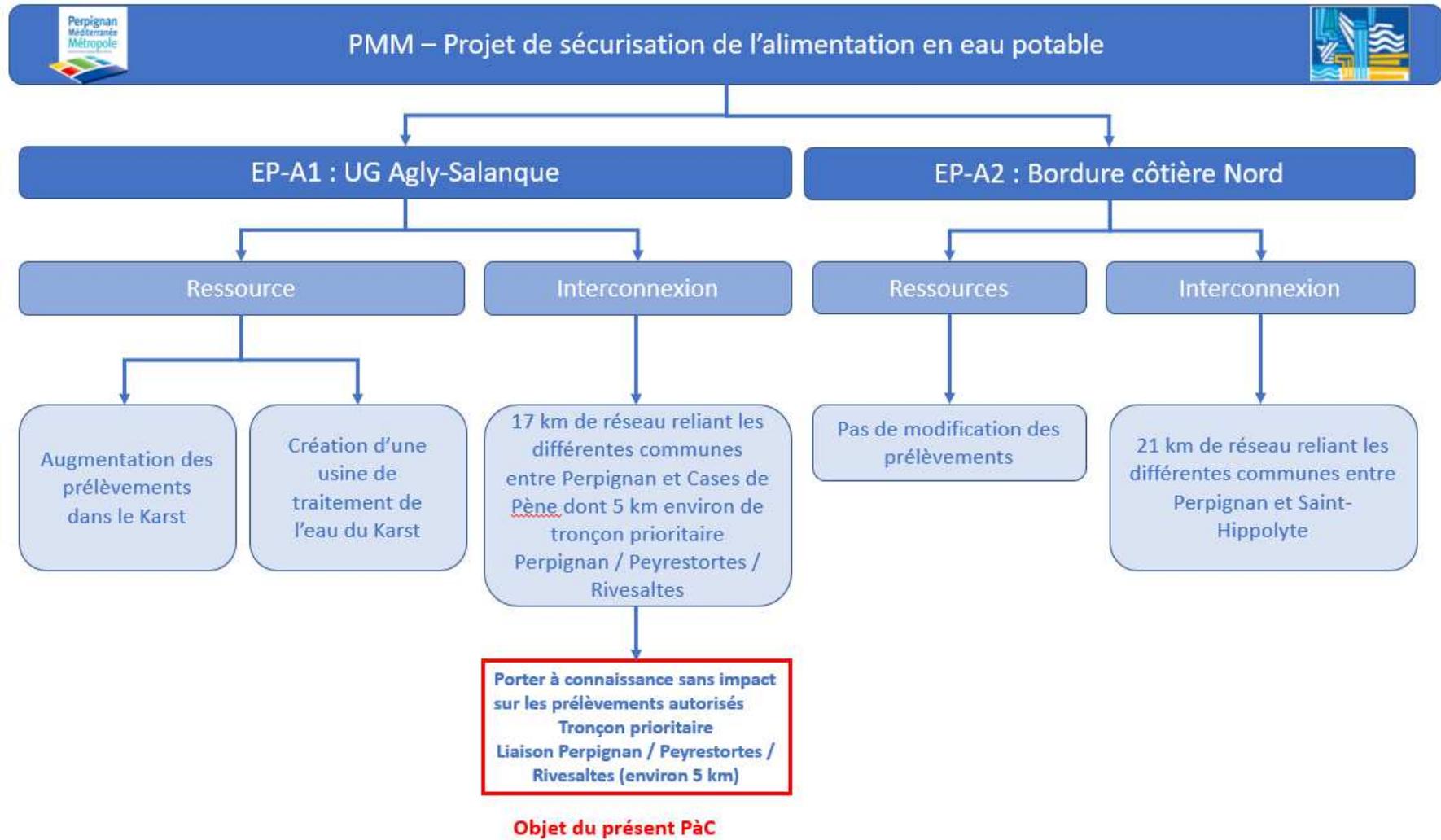
- **Projet EP-A1 pour l'UG Agly-Salanque** dont l'objectif est :
 - o La sécurisation générale de l'alimentation en eau des populations du secteur par la création d'interconnexions entre les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes et Perpignan ;
 - o L'utilisation des ressources de surface pour limiter les prélèvements sur les ressources souterraines profondes du pliocène (solicitation du forage du Karst de Cases de Pène) ;
- **Projet EP-A2 pour l'UG Bordure Côtière Nord** dont l'objectif est :
 - o A court terme, de sécuriser le territoire en proposant une interconnexion générale des différentes communes et en assurant ainsi des possibilités de secours mutuel (interconnexion des communes de Perpignan, Canet en Roussillon, Sainte Marie la Mer, Torreilles, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte et le Barcarès) ;
 - o A moyen terme, d'apporter un complément à la ressource pliocène de la Bordure Côtière afin de compléter les besoins en eau pour les communes (d'une part depuis le réseau de Perpignan dans l'unité de gestion Vallée de la Têt et dans un second temps depuis la nouvelle ressource quaternaire de Canet en Roussillon).

A noter : la mise en service de la nouvelle ressource quaternaire de Canet (ainsi que la station de traitement associée) n'est pas incluse au projet EP-A2. En effet, le projet EP-A2 concerne exclusivement les travaux d'interconnexion entre les différentes communes. Cette seconde partie de l'opération devrait être menée par PMM à l'horizon 2030.

Ainsi, les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM EP-A1 et EP-A2 s'inscrivent directement dans le cadre des orientations des différentes politiques territoriales de gestion de l'eau (voir illustration ci-après).



Le graphique ci-après présente l’articulation des différents projets de sécurisation de PMM ainsi que le contexte réglementaire dans lequel ils s’inscrivent.



L'ensemble du projet s'inscrivant dans un contexte de stress hydrique fort et de restrictions des usages de l'eau, l'objectif est de mener à bien l'ensemble des travaux à l'horizon 2026 afin de satisfaire aux besoins en eau des populations. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les enjeux temporels liés aux différents projets.

Projet		Impératifs
EP-A1	Interconnexion	Alimentation en eau potable du futur site pénitencier de Rivesaltes nécessaire fin 2025 (tronçon d'interconnexion Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes – tronçon indispensable également pour respecter l'arrêté DDTM/SER/2022276-0004 du 3 octobre 2022)
	Création d'une usine de traitement de l'eau du Karst et d'un réservoir communautaire	Mise en service mi-2026
	Augmentation des prélèvements dans le Karst	Mise en service de l'usine mi-2026
EP-A2	Interconnexion	Interconnexion entre Sainte-Marie La Mer et Torreilles au plus tôt

Les autres travaux d'interconnexion se dérouleront jusqu'en 2027.

2.2.2. [Le projet de l'UG Agly-Salanque : EP-A1](#)

Le projet EP-A1, issu du PGRE réalisé conformément aux orientations du SAGE, prévoit de solliciter le karst des Corbières à Cases de Pène pour assurer l'alimentation en eau potable en besoin de pointe en 2050 pour les communes de Baixas, Calce, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes et Perpignan, aujourd'hui alimentées par le Pliocène.

En effet, les besoins estimés sur l'UG Agly-Salanque sont les suivants selon les estimations du SAGE :

	2017	Estimation 2030			Estimation 2050		
Besoin annuel UG Agly-Salanque	2,5 Mm ³ /an	3,0 Mm ³ /an	Soit +0,5Mm ³ /an	+20,7%	3,4 Mm ³ /an	Soit +0,9Mm ³ /an	+34,7%

Ainsi, l'impact de l'évolution du besoin annuel en eau sur les prélèvements des forages dans le pliocène basé sur les estimations ci-dessus est présenté dans le tableau suivant.

Volumes en Mm ³ /an	Droit de prélèvement dans le Pliocène révisés dans le cadre du SAGE	Volumes mis en distribution en 2018	Déficit de volume en 2018	Besoin estimé en 2030	Déficit de volume en 2030	Besoin estimé en 2050	Déficit de volume en 2050
UG Agly-Salanque	2,41	2,6	-0,19	3,0	-0,59	3,4	-0,99

Les autorisations de prélèvement révisées ne permettent donc d'ores et déjà pas d'assurer les besoins en eau du secteur.

Ainsi, afin d'assurer un équilibre de prélèvement de chaque ressource selon les directives du SAGE et du PGRE, PMM a retenu le fonctionnement suivant :

- Prélèvement du volume maximal autorisé, après révision, sur les forages du pliocène pour l'UG Agly-Salanque, soit 2 405 335 m³/an (arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022276_004 du 3 octobre 2022) ;
- Prélèvement complémentaire par le forage du Karst des Corbières de Notre Dame de Pène pour assurer la demande journalière. L'estimation du volume nécessaire en 2050 est de 939 055 m³/an selon le SAGE.

La répartition se fait à l'échelle de l'UG Agly-Salanque. Ainsi, les volumes prélevés dans le karst et via les forages pliocènes ne sont pas les mêmes selon chaque commune.

Dans l'optique d'exploiter la ressource du karst des Corbières, PMM a conduit une étude du forage Notre Dame de Cases de Pène et de la ressource (avec des essais de pompages réalisés pendant 3 mois à 300m³/h) ainsi qu'un schéma directeur à l'échelle de l'unité de gestion Agly Salanque pour définir les modalités d'utilisation de cette ressource (dont sont issues les volumes mis en distribution en 2018). Ces différentes études ont conduit à la définition des projets EP-A1 et EP-A2.

En période normale, la répartition des volumes prévue entre les différentes communes est donc la suivante :

Commune	Besoin 2050 (m3/an)	Capacité Production Future Pliocène (m3/an)	Volume sanitaire à prélever du karst (m3/j)	Volume annuel prélevé Pliocène (m3/an)	Répartition des volumes prélevé Karst (%)	Volume annuel prélevé Karst (m3/an)	Répartition des volumes Karst (%)
Baixas / Calce	293 000	296 869	118	250 000	85	43 000	15
Espira-de-l'Agly	327 400	203 204	80	298 200	91	29 200	9
Peyrestortes	224 900	102 141	62	202 210	90	22 690	10
Rivesaltes	1 235 000	936 708	2 212	427 790	35	807 210	65
Saint Estève	1 128 900	862 015	-	1 128 900	100		
Cases de Pène	73 400	-	201			73 400	100
Compensation EEM	57 393	-	-	98 235	100		
Besoin irrigation	11 700	11 700	-				
Total périmètre étude	3 351 693	2 412 637	2 673	2 405 335	71	975 500	29

De plus, il est prévu **en cas de crise** sur les forages pliocènes de l'UG Agly-Salanque que le pompage du karst puisse assurer l'alimentation complète des communes faisant l'objet de l'interconnexion. La capacité maximale du forage est définie à 6000 m³/j, soit 300 m³/h pendant 20h.

A l'inverse, en cas de crise du karst au niveau du forage de Notre Dame de Pène, grâce à l'interconnexion, le réseau de Perpignan pourra secourir l'UG Agly et assurer l'alimentation de chaque commune.

Ainsi, le projet « EP-A1 » concerne la sécurisation Karst Cases de Pène – Rivesaltes. Il consiste à créer une interconnexion avec les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes et Perpignan. Ce projet comprend :

- 1) La création du réseau d'interconnexion pour un linéaire cumulé de 17 km environ dont 5 km de tronçon prioritaire (liaison Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes),
- 2) La construction d'une usine de production d'eau potable alimentée par le forage du Karst à Cases de Pène,
- 3) La construction d'un réservoir communautaire de 1800 m³ sur le point haut du tracé,
- 4) L'augmentation de l'autorisation de prélèvement dans le Karst à Notre Dame de Pène.

Le présent porter à connaissance ne concerne que le tracé du réseau d'interconnexion entre les communes Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes.

Pour mémoire, cette interconnexion est vitale pour la sécurisation de la distribution en eau potable du secteur et **est indépendante de l'augmentation des prélèvements dans le karst qui fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation.**

Les travaux d'interconnexion des réseaux du projet EP A1 concernent :

- Un ensemble de canalisations d'interconnexion sous chaussée et chemins existants, avec franchissement des cours d'eau en encorbellement, et lorsqu'un encorbellement n'est pas techniquement possible du fait de la vétusté d'un ouvrage d'art maçonné, au niveau d'un correc ou "cours d'eau" à sec, une traversée en souille ;
- Des chambres d'interconnexion et de surpression en préfabriqué béton armé de moins de 20 m² sur des parcelles déjà remaniés / circulées en bordure de route.

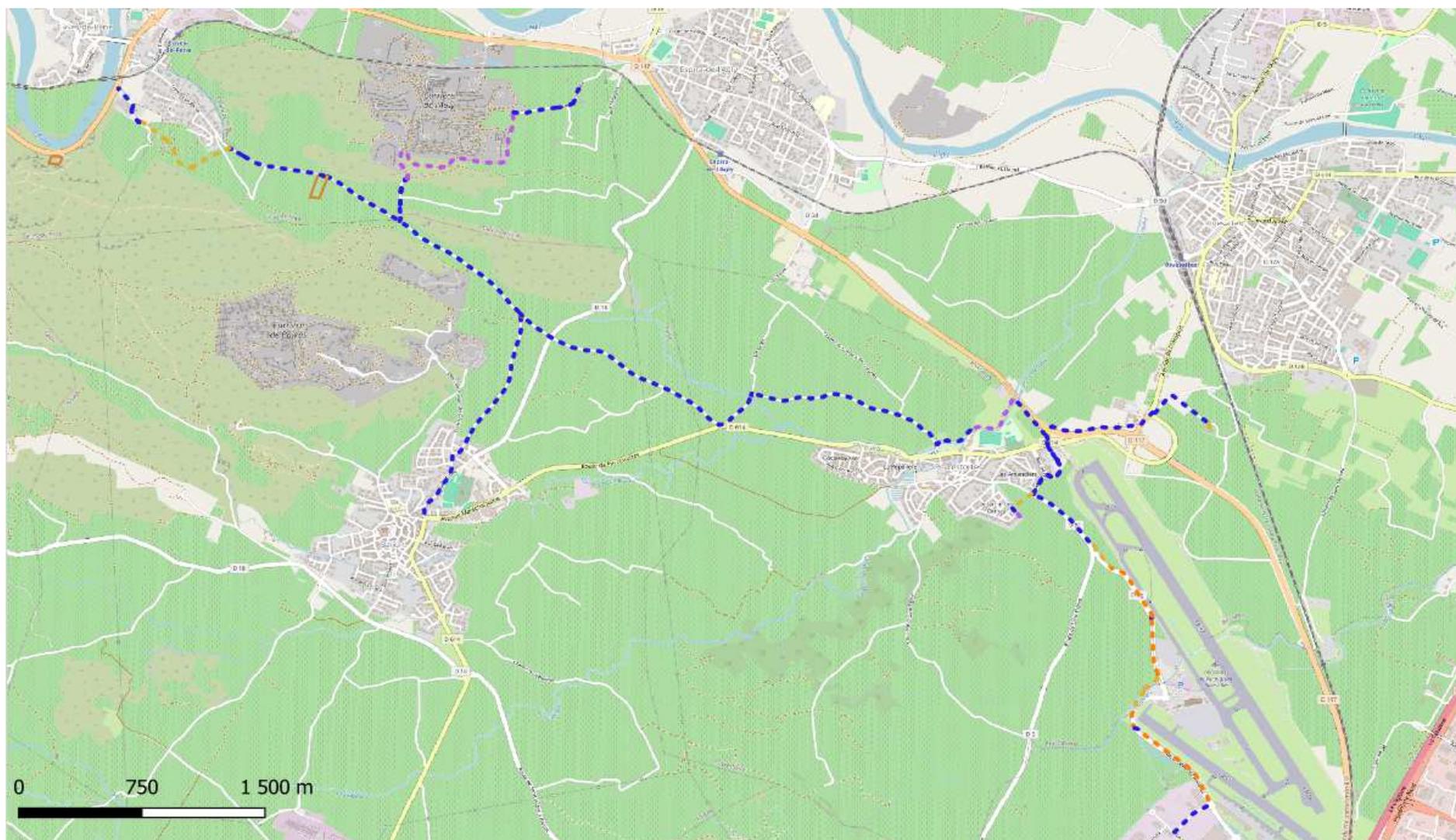
L'urgence sur l'ensemble de ce tronçon d'interconnexion est la création de la liaison entre Perpignan et Rivesaltes avant la fin de 2025 pour l'alimentation du centre pénitentiaire de Rivesaltes, objet du présent dossier. En effet, les arrêtés d'autorisation de prélèvement actuels sur la commune de Rivesaltes ne permettent pas l'alimentation de ce centre pénitentiaire. Cette interconnexion permettra de l'alimenter en eau potable sans modifier les autorisations de prélèvements.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	11/39

3. Descriptif technique détaillé des travaux d'interconnexion EP-A1 – Tronçon prioritaire Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes

3.1. Tracé retenu global

Le tracé global du réseau envisagé entre l'usine de Cases de Pène et Perpignan (y compris la conduite de liaison prioritaire Perpignan/Peyrestortes/Rivesaltes) est donné sur la carte ci-après.



Perpignan Méditerranée Métropole

Plan d'implantation des réseaux
Opération EP-A1

- RESEAUX**
Réseaux EP-A1
-  Sous voirie
 -  Sous accotement
 -  Sous chemin de terre
 -  Sous terrain naturel
 -  Forage
 -  Traversée de cours d'eau/fossé
 -  Encorbellement

- Franchissements sensibles**
OUVRAGES
Terrain_usine
-  Terrain réservoir



Le linéaire global du projet est présenté ci-dessous :

Linéaire global	Linéaire sous voirie / trottoir	Linéaire sous accotement	Linéaire sous chemin privé / terrain non-cultivé	Linéaire de traversée d'ouvrages
16 517 ml	12 420 ml	1 563 ml	2 360 ml	174 ml

3.2. Liaison prioritaire Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes

- Réseaux

La liaison entre le réseau de Perpignan et le réservoir de Rivesaltes a pour but de permettre le respect des arrêtés de prélèvement de Rivesaltes et d'assurer le raccordement de la future prison en construction, à l'horizon fin 2025.

Elle consiste en la pose d'environ 5 km de réseau et la création d'un surpresseur à Peyrestortes.

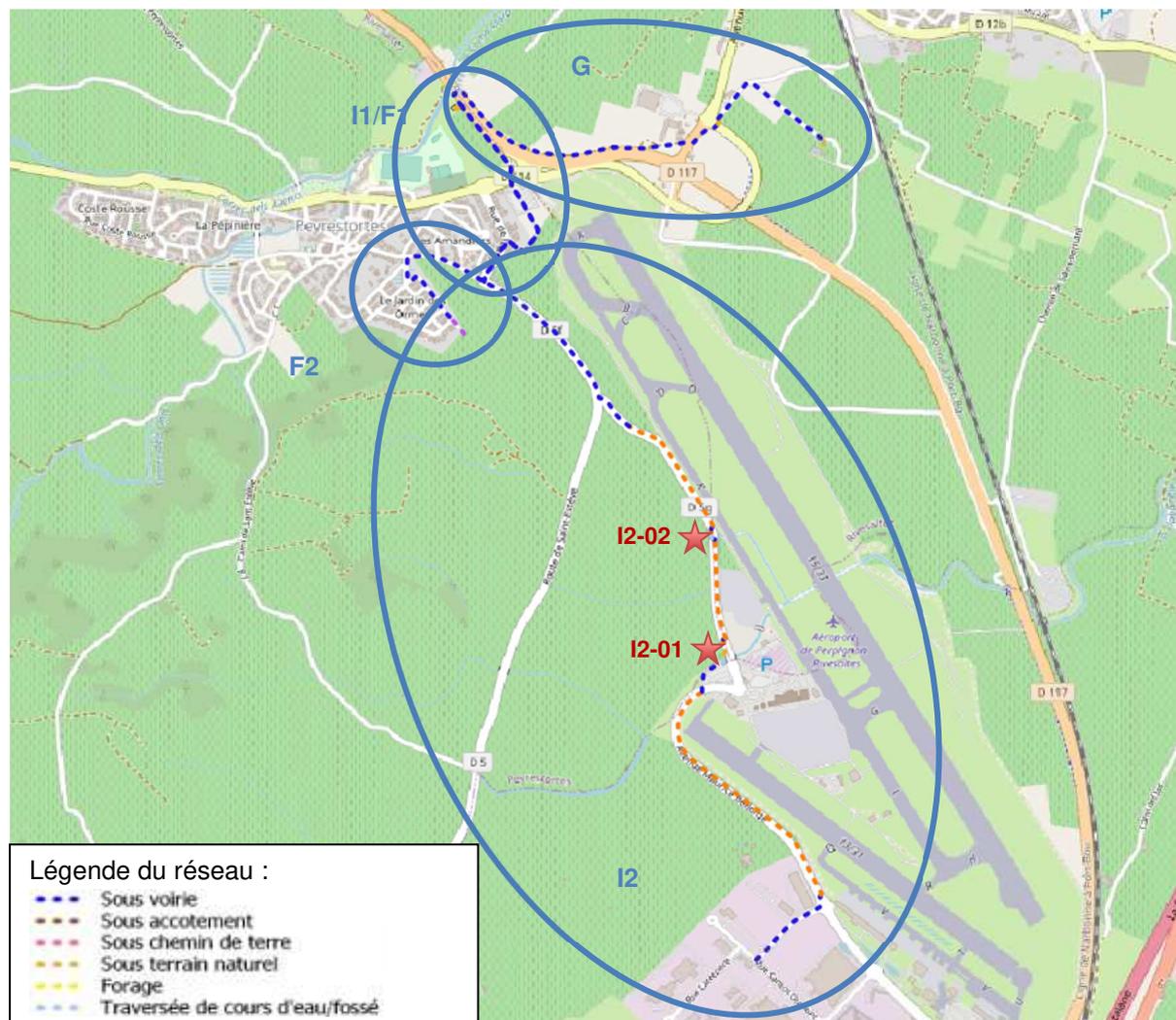
Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
I2	Perpignan Peyrestortes	Fonte ø300	2859 ml dont : - 797 ml sous voirie - 1563 ml sous accotement - 499 ml sous terrain naturel	I2-01 : traversée de la Llavanera en souille au niveau du parking de l'aéroport car le pont historique du CD66, en pierre maçonnerie, est impropre en passage en encorbellement. A ce niveau, la Llavanera est à sec hors temps de pluie. I2-02 : Traversée du fossé + reprise de l'aménagement béton anti-affouillement	Zone inondable autour de la Llavanera
I1/F1	Peyrestortes	Fonte ø300 et ø125	709 ml (en totalité sous voirie)	-	-
F2	Peyrestortes	Fonte ø125	257 ml dont : - 49 ml sous voirie - 61 ml sous chemin de terre - 147 ml sous terrain naturel	-	-
G	Rivesaltes	Fonte ø300, ø200 et ø125	1443 ml dont : - 1329 ml sous voirie - 56 ml sous forage	-	-

- 38 ml sous terrain naturel

La liaison entre Perpignan et le réservoir de Rivesaltes est prévue en fonte $\varnothing 300$ et $\varnothing 200$. Il est également prévu la pose du réseau en fonte $\varnothing 125$ depuis le surpresseur jusqu'au réseau de raccordement sur le réservoir de Peyrestortes en parallèle de la liaison Perpignan Rivesaltes. Celui-ci se fera en tranchée commune afin de limiter l'impact sur la circulation et sur les riverains.

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



Tronçon I2 :

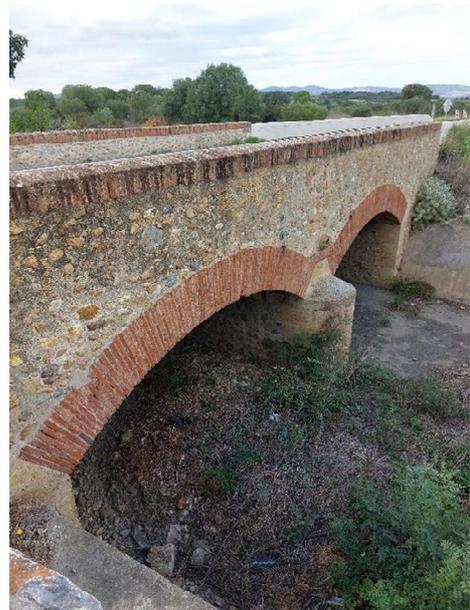
Sur le premier tronçon nommé I2, allant de Perpignan à l'entrée du village de Peyrestortes, la pose du réseau est majoritairement prévue sous chaussée (RD-5G et RD-5F) en domaine public. Il est également prévu le passage en accotement le long de la RD sur tout le secteur de l'aéroport afin de limiter l'impact sur la circulation qui est particulièrement dense sur ce secteur.

Sur ce tronçon, un cours d'eau et un fossé sont traversés. Le cours d'eau traversé est la Llavanera. La structure du pont traversant en ce point ne permet pas le passage de la conduite en encorbellement. Il

est donc prévu une traversée en souille en amont du pont. Sur les images disponibles en avril 2023, le cours d'eau est à sec, de même que lors d'une visite réalisée en octobre 2023 (cf photos ci-après).



Vue de la Llawanera, en amont du pont en avril 2023.



Vue de la Llawanera en aval du pont, en avril 2023 à gauche et octobre 2023 à droite.

La traversée sera réalisée en période d'assec du cours d'eau.

Le fossé traversé est, quant à lui, situé au bord des pistes de l'aéroport et semble constituer l'évacuation des eaux de ruissellement d'une portion du site de l'aéroport. En effet, le fossé est en amont dans une zone grillagée, ce grillage non entretenu retenant une partie des eaux. Les travaux de traversée sont prévus dans la zone aménagée en béton anti-affouillement afin de ne pas toucher à la structure de la buse allant vers l'aéroport. Cet aménagement sera repris après le passage de la conduite. La photo du fossé est donnée ci-après.



Vue du fossé à traverser.

Tronçon I1/F1 :

Le tronçon I1/F1 constitue la liaison entre l'entrée de Peyrestortes jusqu'au futur surpresseur. Deux réseaux y sont posés en tranchée commune sous la voie communale puis sous le parking appartenant à la mairie et sous la piste cyclable communale :

- Le réseau en fonte $\varnothing 300$ reliant le surpresseur à Perpignan ;
- Le réseau en fonte $\varnothing 125$ reliant le surpresseur au réservoir de Peyrestortes.

Tronçon F2 :

Le tronçon F2 constitue la liaison entre l'entrée de Peyrestortes et le raccordement sur le réseau existant vers le réservoir de Peyrestortes. Il est situé sous chaussée puis traverse un terrain naturel avant d'arriver sous le chemin de terre existant jusqu'au raccordement sur le réseau du réservoir.

Tronçon G :

Le tronçon G concerne le raccordement depuis le surpresseur à créer à Peyrestortes jusqu'au réservoir de Rivesaltes. Le réseau à poser est localisé quasi intégralement sous chaussée (passage ponctuel sous accotement et raccordement sur la parcelle du réservoir dans la zone non carrossée).

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	17/39

- **Surpresseur Perpignan-Peyrestortes**

Le projet sur ce tronçon prévoit également la mise en place d'un surpresseur permettant une sécurisation du secteur UG Agly par Perpignan (par exemple en cas d'une crise du Karst).

Le site envisagé est le parking de la commune de Peyrestortes.

La vue du site est donnée ci-après.



Vue du site d'implantation pressenti pour le surpresseur de Peyrestortes-Rivesaltes

Les équipements de pompage seront mis en place dans un local en béton préfabriqué de dimension 3,9 x 5 m et semi-enterré. Les seuils des portes seront au niveau du sol avec des batardeaux anti-inondation.

Les armoires électriques seront rehaussées à l'intérieur du local par rapport au TN et selon la côte des PHEC. Un caillebotis démontable sera mis en place au niveau du sol et autour des équipements ; une trappe permettra d'accéder aux réseaux en sous-sol.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	18/39

4. Incidences du projet

4.1. Compatibilité du projet avec les documents opposables

4.1.1. Code de l'Environnement et nomenclature IOTA

Le projet ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA).

Le projet est donc **compatible avec le Code de l'Environnement**.

4.1.2. Directive cadre sur l'eau

Depuis 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est la principale loi en matière de protection de l'eau en Europe. Elle s'applique aux eaux de surface intérieures, de transition et côtières ainsi qu'aux eaux souterraines. Elle oblige les États membres à utiliser leurs plans de gestion des bassins hydrographiques et leurs programmes de mesures pour protéger et, si nécessaire, restaurer les masses d'eau afin d'atteindre un bon état et de prévenir leur détérioration.

Le projet n'entraînera aucun rejet dans les eaux souterraines ou de surface. **Le projet est donc compatible avec la DCE.**

4.1.3. SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification à l'échelle des grands bassins versants, qui permet également l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 22 mars 2022.

Ce document fixe la stratégie de 2022 à 2027 pour l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée, validée dans le cadre du SDAGE, présente les axes suivants liés à l'eau potable :

- Assurer la protection de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif
 - Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
 - Restaurer la qualité des captages prioritaires à l'échelle de leurs aires d'alimentation
 - Participer aux économies d'eau prévues dans les projets territoriaux pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	19/39

Le SDAGE 2022-2027 comprend d'une manière générale 9 orientations fondamentales. Elles s'appuient sur la synthèse des questions importantes et les avis recueillis sur celle-ci dans le cadre de la consultation du public et des assemblées. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée sont les suivantes :

- **Orientation n°0** : Adaptation au changement climatique ;
- **Orientation n°1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Orientation n°2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Orientation n°3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- **Orientation n°4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- **Orientation n°5** : Lutter contre les pollutions :
 - 5-a : Lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
 - 5-b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - 5-c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - 5-d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - 5-e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **Orientation n°6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - 6-a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - 6-b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - 6-c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- **Orientation n°7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- **Orientation n°8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

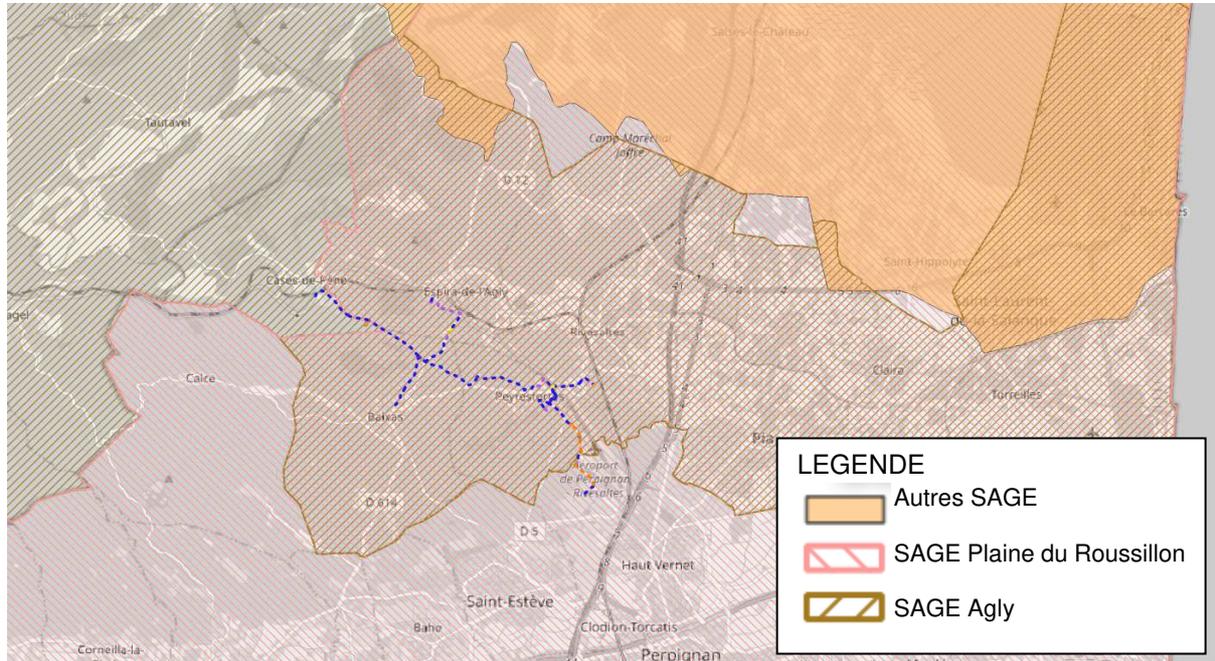
Dans le secteur d'étude, sont recensées :

- Masse d'eau souterraine :
 - masse d'eau FRDG155 « Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) »
 - masse d'eau FRDG243 « Multicouche pliocène du Roussillon »
- Masse d'eau superficielle :
 - masse d'eau FRDR212 « L'Agly du Verdoble au ruisseau de Roboul »
 - masse d'eau FRDR211 « L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée »
 - masse d'eau FRDR11154 « ruisseau la llobère »
 - masse d'eau FRDR12079 « ruisseau la llabanère »

Le projet n'ayant pas d'incidence sur les masses d'eaux souterraines et superficielles, celui-ci est **compatible avec les orientations du SDAGE.**

4.1.4. Les SAGE

La carte ci-dessous présente les SAGE applicables sur la zone d'étude du projet.



Le territoire du projet est donc concerné par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux suivants :

- SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon
- SAGE du bassin versant de l'Agly.

Ces deux politiques territoriales de gestion de l'eau sont décrites ci-après.

4.1.4.1. SAGE Plaine du Roussillon

Le SAGE Plaine du Roussillon est relatif aux nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon. Il concerne 80 communes (79 communes des Pyrénées Orientales et 1 commune de l'Aude) et couvre un périmètre de 900 km². Le périmètre du SAGE a été validé par arrêté en date du 13 avril 2006. Ainsi, les communes de Perpignan, Rivesaltes, Peyrestortes, Espira de l'Agly et Baixas font partie du SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon.

Suite aux différentes études menées, le SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 3 avril 2020.

Les enjeux définis dans le SAGE sont les suivants :

- QUANTITE
- QUALITE
- FORAGES
- COMMUNICATION
- GOUVERNANCE.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	21/39

Les orientations stratégiques définies pour chacun des enjeux du SAGE sont les suivantes :

- **Orientation stratégique A - Aménagement du territoire** : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- **Orientation stratégique B – Partage de l'eau** : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- **Orientation stratégique C – Economies d'eaux** : Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- **Orientation stratégique D – Forages** : Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- **Orientation stratégique E – Qualité** : Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- **Orientation stratégique F – Gouvernance** : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Dans le cadre de l'état des lieux réalisés, le SAGE met en évidence un déséquilibre quantitatif de l'aquifère pliocène. En effet, le niveau de celui-ci est en constante baisse depuis plus de 30 ans, en corrélation avec les besoins qui ne cessent de croître.

La cohérence du projet avec les différentes dispositions du SAGE, définies dans le cadre des orientations stratégiques, est présenté dans le tableau ci-après.

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
A. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A. 1	Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A.1. 1	Garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressource disponible	Non concerné	Non concerné
			A.1. 2	Inciter les utilisateurs de l'eau à signer une « charte pour la préservation des nappes du Roussillon »	Non concerné	Non concerné
			A.1. 3	Conditionner les aides des financeurs publics au respect du SAGE	Non concerné	Non concerné
B. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif	B. 1	Acter un principe de conservation du Pliocène	B.1. 1	Gérer les nappes Pliocène par unité de gestion	Adéquation : interconnexion entre les différentes communes de l'UG Agly-Salanque pour créer des secours mutuels	
			B.1. 2	Définir le volume prélevable maximum par unité de gestion dans le Pliocène	Non concerné	Adéquation : projet forage et usine de Cases de Pène pour réduire le volume prélevé dans le Pliocène
			B.1. 3	Définir le volume prélevable maximum par catégorie d'utilisateur dans le Pliocène, en affirmant la priorité de la catégorie « collectivités »	Non concerné	
			B.1. 4	Rendre compatibles les autorisations de prélèvements dans le Pliocène avec les volumes prélevables	Non concerné	
			B.1. 5	Mettre en place une vigilance particulière sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart », et agir pour maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif	Non concerné	
			B.1. 3	Restaurer les niveaux piézométriques du Pliocène sur l'Unité de Gestion « Bordure Côtière Nord »	Non concerné	Non concerné
	B. 2	Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires	B.2. 1	Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eau superficielles liées	Non concerné	Non concerné
	B. 3	Élaborer à l'échelle de la plaine du Roussillon un « Schéma global des ressources en eau »	B.3. 1	Mettre en œuvre le « schéma de sécurisation pour l'eau potable de la plaine du Roussillon »	Non concerné	Non concerné
			B.3. 2	Réaliser un schéma de gestion des eaux brutes multi-ressources et multi-usages	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
	B. 4	Créer un Organisme Unique (OUGC) pour organiser les autorisations de prélèvements agricoles	B.4. 1	Créer un Organisme Unique de Gestion Collective pour gérer les prélèvements agricoles	Non concerné	Non concerné
	B. 5	Maintenir les capacités de recharge de la ressource	B.5. 1	Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées	Non concerné	Non concerné
			B.5. 2	Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon	Non concerné	Non concerné
	B. 6	Prévenir et gérer les situations de crise	B.6. 1	Adapter les modalités de gestion des situations de crise à l'évolution des connaissances	Non concerné	Non concerné
B. 7	Améliorer le suivi quantitatif des nappes et des prélèvements	B.7. 1	Assurer le suivi piézométrique et affiner la gestion quantitative des nappes	Non concerné	Non concerné	
C. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste	C. 1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quaternaires	C.1. 1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quaternaires	Adéquation	Adéquation
	C. 2	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	C.2. 1	Améliorer la connaissance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	Non concerné	Non concerné
			C.2. 2	Améliorer, par le comptage, la connaissance de l'utilisation communale de l'eau des réseaux AEP et hors AEP	Non concerné	Non concerné
			C.2. 3	Adopter des règles de calcul unifiées d'indicateurs de performance des réseaux	Non concerné	Non concerné
			C.2. 4	Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE	Adéquation : les mesures prises dans le cadre du contrat de DSP de PMM vont dans le sens de l'objectif de rendement de 85% à l'horizon 2030 fixé dans le SAGE.	
			C.2. 5	Généraliser les Schémas Directeurs AEP et les réviser régulièrement	Adéquation : mise en application du SDAEP UG-Agly	
	C. 3	Inciter les différentes catégories d'utilisateurs aux économies d'eau	C.3. 1	Établir une démarche communale d'économies d'eau et de substitution pour les usages communaux	Non concerné	Adéquation des mesures prises dans le cadre du contrat de DSP
C.3. 2			Maîtriser l'irrigation agricole pour économiser l'eau	Non concerné	Non concerné	

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
			C.3.3	Encourager les pratiques les plus économes en eau dans les campings et équipements de loisirs	Non concerné	Non concerné
			C.3.4	Inciter les autres consommateurs d'eau, non raccordés, à faire des économies d'eau	Non concerné	Non concerné
	C.4	Inciter les abonnés des services d'eau potable à réaliser des économies d'eau	C.4.1	Installer des compteurs individuels dans les logements collectifs	Non concerné	Non concerné
			C.4.2	Porter une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative aux économies d'eau	Non concerné	Non concerné
	C.5	Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources non sous tension	C.5.1	Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources sécurisées ou suffisantes naturellement	Adéquation : interconnexion entre les différentes communes de l'UG Agly-Salanque pour créer des secours mutuels	Adéquation : le volet « ressources » du projet prévoit l'augmentation des prélèvements dans le Karst à Cases de Pène afin de réduire les prélèvements dans le Pliocène et d'assurer les besoins du secteur à long terme
			C.5.2	Réaliser une étude spécifique sur les potentialités de substitution du secteur de Villeneuve-de-la-Raho	Non concerné	Non concerné
D. Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité	D.1	Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages non domestiques et de leurs prélèvements	D.1.1	Partager les données des ouvrages et de leurs prélèvements associés	Non concerné	Non concerné
			D.1.2	Informers les propriétaires de forages non domestiques, et les inciter à la régularisation	Non concerné	Non concerné
			D.1.3	Poursuivre la stratégie de régularisation des ouvrages non domestiques	Non concerné	Non concerné
			D.1.4	Partager une stratégie de contrôle efficace des forages non domestiques et des prélèvements associés	Non concerné	Non concerné
	D.2	Améliorer la connaissance et l'état des forages à usage domestique	D.2.1	Développer l'information à destination des propriétaires de forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné
			D.2.2	Recenser les forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
	D. 3	Viser une qualité des puits et forages conformes aux règles de l'art	D.2. 3	Contrôler les forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné
			D.3. 1	Reboucher ou réhabiliter les forages défectueux ou abandonnés	Non concerné	Non concerné
			D.3. 2	Sensibiliser les foreurs à la protection de la ressource Plio-quadernaire	Non concerné	Non concerné
	D. 4	Encadrer les activités de Géothermie de Minime Importance	D.4. 1	Connaître et encadrer les forages de Géothermie de Minime Importance (GMI) sur le territoire du SAGE	Non concerné	Non concerné
E. Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination	E. 1	Appliquer une réponse appropriée aux différentes situations des captages AEP	E.1. 1	Suivre les démarches relatives aux captages prioritaires	Non concerné	Adéquation : le volet « ressources » du projet prévoit la réduction des volumes prélevés dans le Pliocène
			E.1. 2	Identifier les forages où la qualité de l'eau brute se dégrade, et agir pour restaurer la qualité	Non concerné	Non concerné
	E. 2	Protéger la qualité de l'eau brute des nappes dans les « Zones de Sauvegarde »	E.2. 1	Faire connaître les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
			E.2. 2	Maîtriser l'urbanisation dans les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
			E.2. 3	Préserver les « Zones de Sauvegarde » vis-à-vis de toutes les activités potentiellement polluantes	Non concerné	Non concerné
			E.2. 4	Encourager les bonnes pratiques sur les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
	E. 3	Réduire les sources de contaminations chimiques	E.3. 1	Soutenir les démarches de conversion en Agriculture Biologique	Non concerné	Non concerné
			E.3. 2	Réduire au maximum l'utilisation des intrants agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	Non concerné	Non concerné
			E.3. 3	Réduire au maximum l'utilisation des intrants non agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	Non concerné	Non concerné
			E.3. 4	Réduire au maximum les risques de pollutions liées aux activités industrielles et artisanales	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
	E.4	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des nappes	E.4.1	Développer le réseau de suivi qualitatif des nappes du Roussillon et améliorer sa représentativité	Non concerné	Non concerné
F. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes	F.1	Doter le SAGE d'un dispositif de gouvernance adapté	F.1.1	Conforter et pérenniser le rôle central de la CLE, et de ses instances satellites	Non concerné	Non concerné
			F.1.2	Conforter le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon dans ses missions	Non concerné	Non concerné
			F.1.3	Développer les commissions spécialisées	Non concerné	Non concerné
	F.2	Mobiliser et se coordonner avec les autres démarches de gestion de l'eau	F.2.1	Participer à la coordination de toutes les démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques concernant la plaine du Roussillon	Non concerné	Non concerné
	F.3	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	F.3.1	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	Non concerné	Non concerné
F.4	Développer la communication et la sensibilisation	F.4.1	Développer la communication et la sensibilisation	Non concerné		

Le projet est donc en adéquation avec les prescriptions du SAGE des nappes plio-quadernaire de la Plaine du Roussillon.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	27/39

4.1.4.2. SAGE du bassin versant de l'Agly

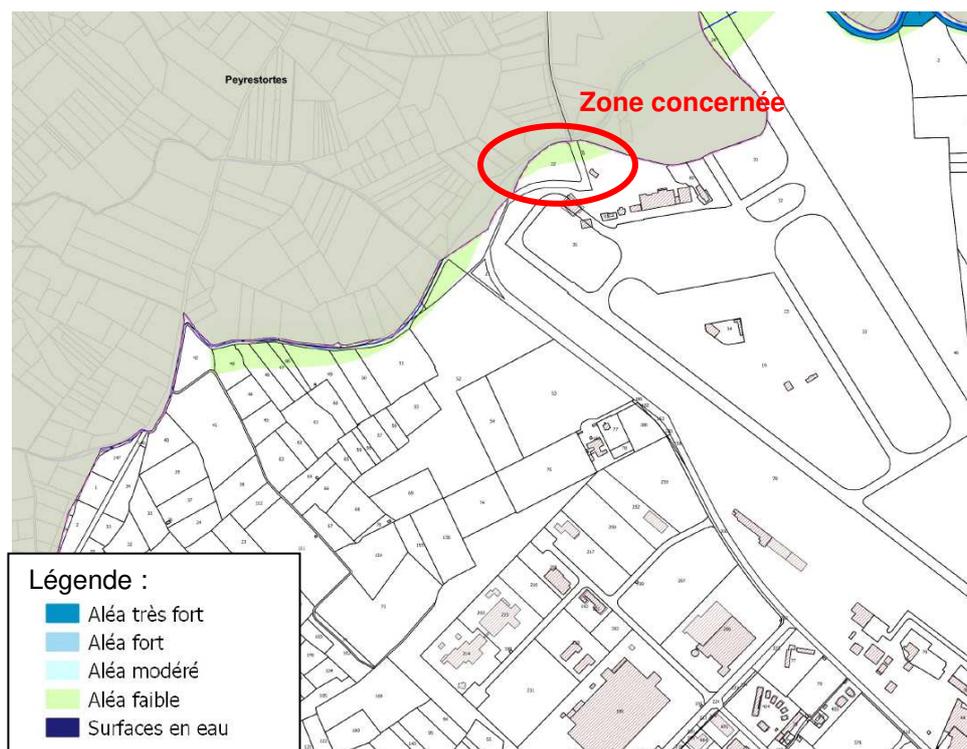
Une démarche de restructuration du bassin versant de l'Agly est actuellement en cours. Ainsi, le SAGE du BV de l'Agly n'est actuellement pas applicable.

4.1.5. Réglementation zones inondables

- **PPRN Perpignan**

Le PPRN de la commune de Perpignan y a été approuvé le 10/07/2000. D'après la carte du zonage réglementaire, le tracé de la conduite n'est pas concerné par les zones inondables définies sur le territoire de la commune.

En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenue pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-dessous.

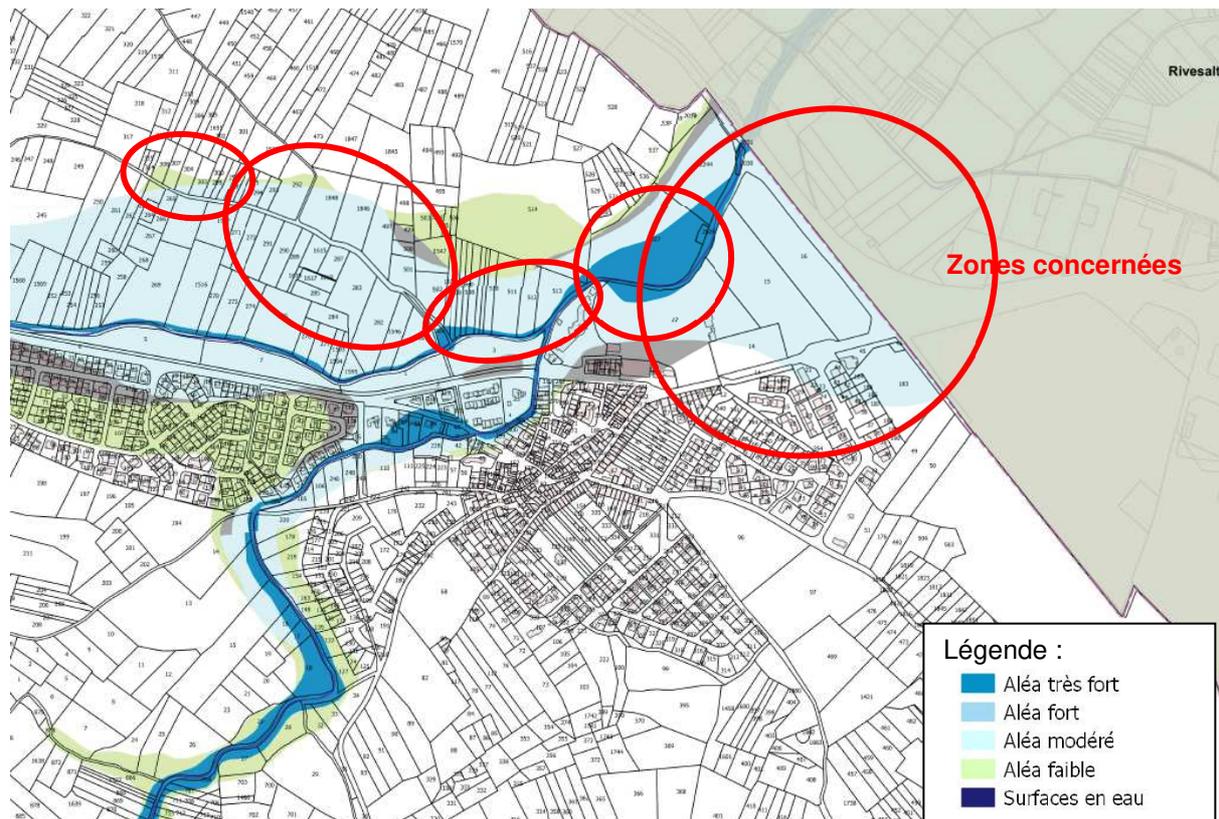


D'après le porter-à-connaissance « Risque Inondation » déposé en 2019, la zone de la traversée de la Llabanera se situe en aléa faible. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 300$.

- **PPRN Peyrestortes**

L'élaboration du PPRN de Peyrestortes est en cours.

En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donné ci-dessous.



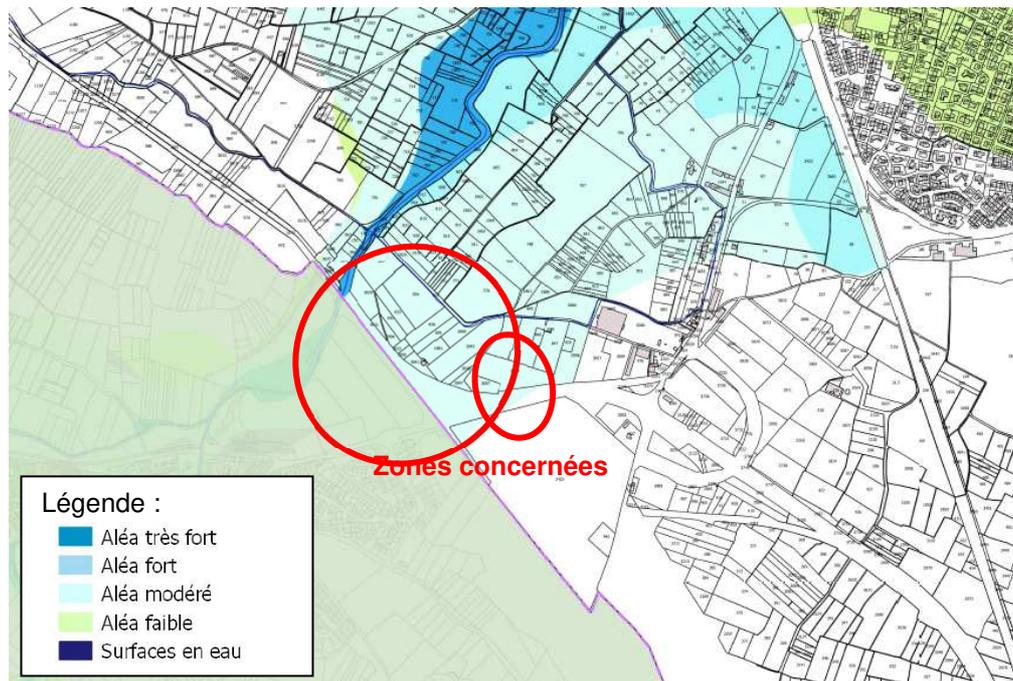
D'après le PàC 2019 Risque Inondation, le secteur autour du Correc de la Llobera est situé en aléa très fort à modéré. De plus, le tracé du réseau sous la route communale en direction de Baixas est également situé en aléa faible à modéré.

Cette zone concerne les réseaux de liaison de part et d'autre du surpresseur Perpignan-Peyrestortes (fonte $\varnothing 300$, $\varnothing 200$ et $\varnothing 125$) ainsi que l'ouvrage en lui-même.

- **PPRN Rivesaltes**

Le PPRI de la commune de Rivesaltes y a été approuvé le 26/07/2006. D'après la carte du zonage réglementaire, le tracé de la conduite n'est pas concerné par les zones inondables définies sur le territoire de la commune.

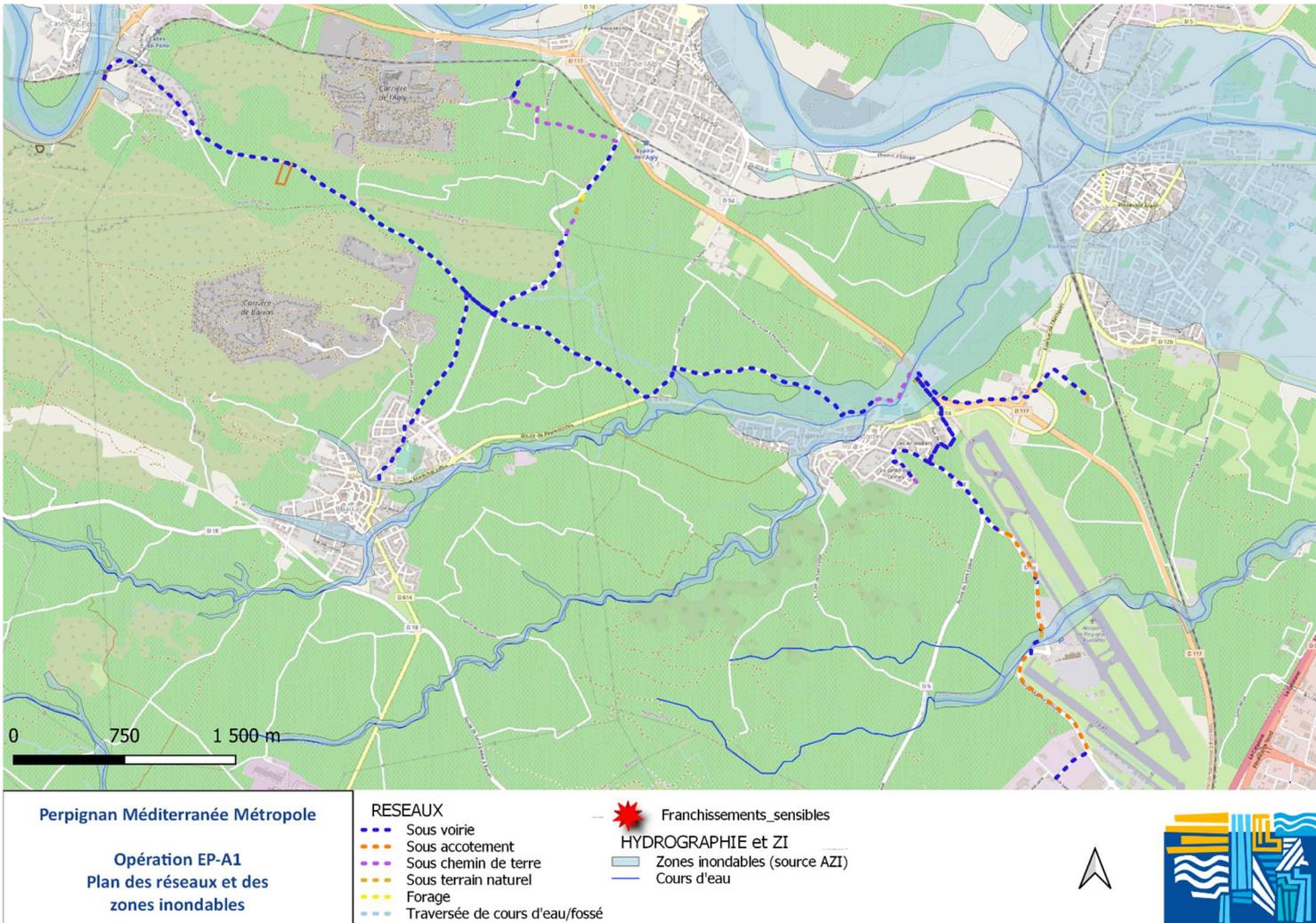
En 2019, la commune a également été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donné ci-après.



D'après la carte du PàC de 2019 Risques Inondation, le chemin communal à proximité du Correc de la Lobera est situé en zone à aléa modéré. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 200$ (liaison du surpresseur au réservoir de Rivesaltes).

- **Cartographie des zones inondables selon l'atlas des zones inondables**

Le plan du projet intégrant les zones inondables définies par l'Atlas des Zones Inondables est donné ci-après.



D'après l'Atlas des Zones Inondables, la zone autour de la Llabanera, entre Perpignan et Peyrestortes, est située en zone inondable.

Les réseaux étant enterrés, le projet de réseau n'a pas d'impact sur la zone inondable. Ces réseaux seront constitués en fonte ductile et seront étanches.

Le surpresseur de Peyrestortes, quant à lui, sera constitué d'un local en béton de dimension 3,9 x 5 m semi-enterré. Les seuils des portes seront au niveau du sol avec des batardeaux anti-inondation. Les armoires électriques seront rehaussées à l'intérieur du local par rapport au TN et selon la côte des PHEC. Un caillebotis démontable sera mis en place au niveau du sol et autour des équipements, une trappe permettra d'accéder aux réseaux en sous-sol.

Le projet est donc compatible avec les documents opposables relatifs au risque inondation.

4.1.6. Risques naturels

- **Retrait et gonflement des argiles**

Sur le tracé du projet, le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à modéré.

- **Mouvement de terrain**

Le tracé du projet n'est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain.

- **Risque sismique**

La zone du projet est située en zone de sismicité modérée (zone sismique 3) suivant cette réglementation.

- **Radon**

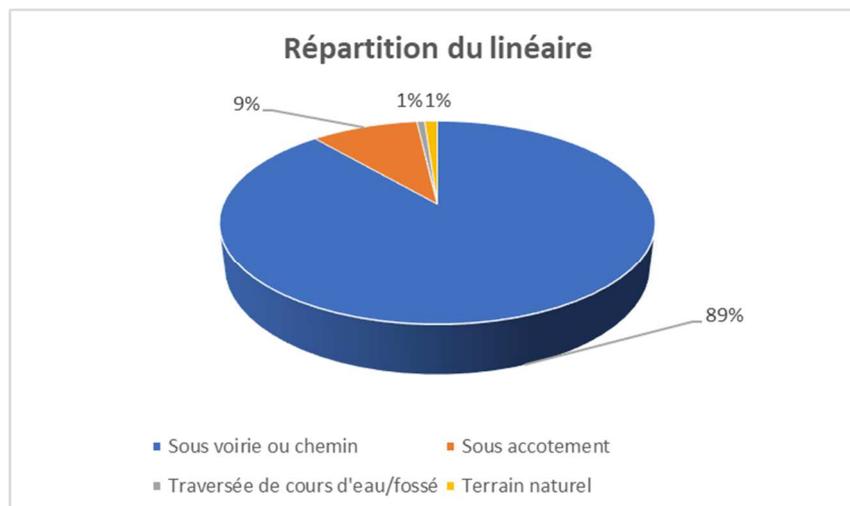
La zone du projet de réseau est concernée par un risque radon faible sur une partie du tracé et important sur la zone de Baixas.

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Ainsi, la chambre à vannes prévue sur la commune de Baixas, en zone à risque radon important, sera équipée d'une ventilation.

Les risques naturels recensés sur la zone du projet ont été pris en compte dans les études préalable à sa réalisation.

4.1.7. Zones naturelles réglementaires

La pose du réseau d'interconnexion est prévue majoritaire sous voirie et accotement. Le graphique ci-dessous présente la répartition des zones traversées par les réseaux.



De ce fait, l'impact sur les espaces naturels est très limité, comme l'indique le tableau ci-après présentant l'ensemble des bases de données consultées pour tout le tracé du réseau projeté.

Les inventaires	
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2.	Non concerné
ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.	Non concerné
Zones humides : inventaire des zones humides élémentaires du département	Non concerné
Les Espaces labellisés	
Les Parcs naturels régionaux	Non concerné
Les zones humides RAMSAR	Non concerné
Les Espaces Protégés au titre de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine	
Natura 2000 : Directives Européennes "Oiseaux du 2 avril 1979" et "Habitats naturels du 21 mai 1992"	Non concerné
Réserves Naturelles	Non concerné
Les arrêtés de protection de biotopes	Non concerné
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	Non concerné
Les sites classés et inscrits	Non concerné
Monuments historiques	Non concerné
Sites UNESCO	Non concerné
Opération Grands Sites	Non concerné

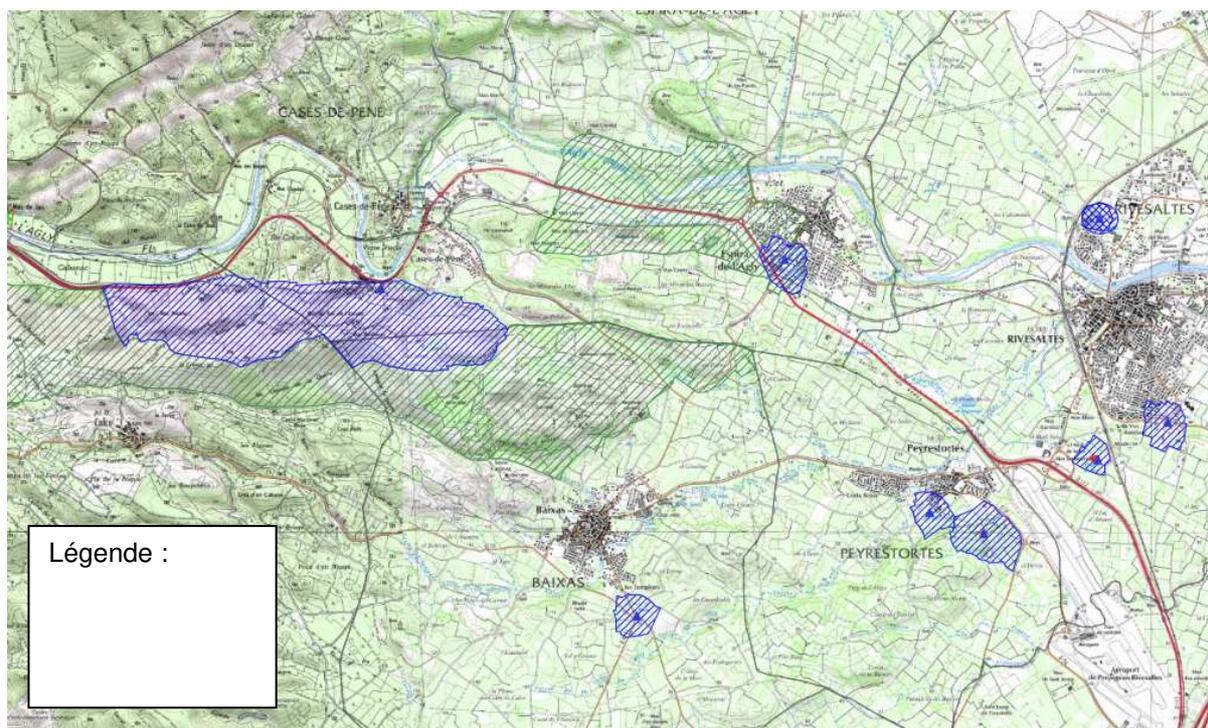
Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones naturelles protégées / remarquables.

4.1.8. Périmètres de protection des captages

Le tracé du réseau est concerné par du périmètre de protection des captages suivant :

- Périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage F2 LE DEVEZE PEYRESTORTES au niveau de l'interconnexion vers le réservoir de Peyrestortes

Le périmètre concerné est présenté sur la carte ci-après.



Les prescriptions des DUP de ces captages d'eau potable seront prises en compte en phase de réalisation des travaux d'interconnexion pour prévenir tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

4.1.9. Urbanisme

- **PLU Perpignan**

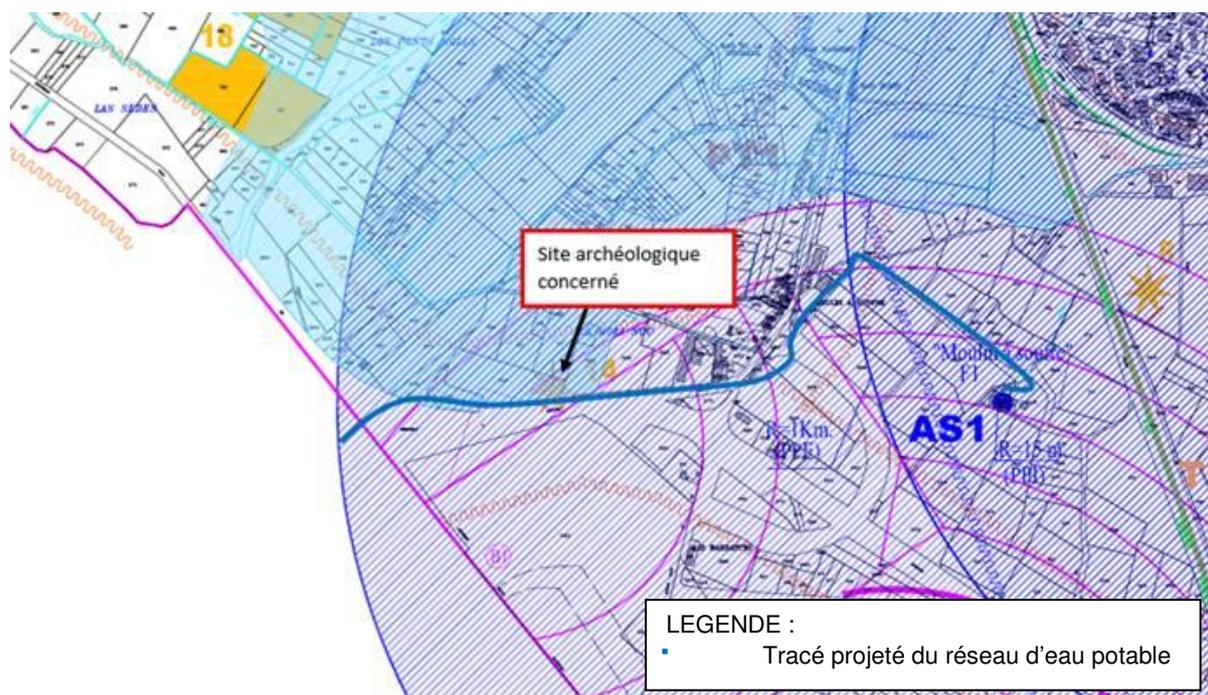
La modification n°2 du PLU de Perpignan a été approuvée le 27 février 2023. Le tracé du réseau n'est concerné par aucun zonage spécifique sur la commune de Perpignan.

- **PLU Peyrestortes**

La commune de Peyrestortes est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme). Aucun zonage spécifique n'est impacté par le tracé du réseau sur la commune.

- **PLU Rivesaltes**

Le PLU de Rivesaltes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2009. L'extrait de carte ci-après présente le tracé du réseau envisagé et son passage à travers les zones réglementaires du PLU.



La pose du réseau est prévue à proximité d'un site archéologique référencé au PLU. Les dispositions applicables sont mentionnées au paragraphe 4.3.2.

Le tronçon est concerné par les zones suivantes :

- Élément paysager à préserver – de type écologique ☐ Les travaux seront réalisés majoritairement sous la voirie ou ses accotements, il n'y aura donc pas d'impact sur cette zone.
- Élément paysager à préserver – de type architectural, culturel ou historique ☐ Les travaux seront réalisés majoritairement sous la voirie ou ses accotements, il n'y aura donc pas d'impact sur cette zone.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme. Les prescriptions des communes et de la DRAC seront prises en compte et mises en œuvre pour les zones d'intérêt archéologique.

4.1.10. Foncier

La majorité du linéaire sera posé sous voirie ou accotement. Quelques parcelles privées sont concernées par le tracé, notamment pour poser le réseau sous des portions de chemins agricoles existants. Les négociations foncières menées par PMM avec les propriétaires concernées sont en cours.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	35/39

4.2. Impact du projet sur les milieux aquatiques et naturels

4.2.1. Incidence durant la phase travaux

Le tracé est majoritairement situé voirie ou accotement. De plus, la profondeur du réseau est prévue à 1,5m en moyenne. Les études de sol sont encore en cours, ainsi il n'est pas possible d'identifier la présence de la nappe à ce jour. En cas de venue d'eau lors des travaux, l'eau sera évacuée par pompage.

Malgré le faible impact du projet sur les ressources en eau et milieux aquatiques et naturels, des mesures de type EVITER/REDUIRE sont prévues. Celles-ci sont listées ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive.

EVITER :

- Implantation des réseaux sous voiries, chemins et sous accotement.
- Phasage des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune et la flore si nécessaire.
- Réalisation des traversées de cours d'eau en période d'assec ou d'étiage.
- Stockage des matériaux hors zone inondable en phase travaux et mise en place de rétentions et sécurisation pour le stockage minimal nécessaire aux travaux. Secteur concerné : Peyrestortes.

REDUIRE :

- Gestion des déchets de chantier encadrée sur la partie en zone inondable (secteur Peyrestortes) : évacuation des déchets de la zone inondable de manière immédiate,
- Gestion des déchets sur la base vie hors zone inondable : durée de stockage limitée, mise en place de zone de rétention des eaux d'écoulement, limitation de la lixiviation et limitation de la durée de stockage, mise en place de rétention sous tout produit stocké sur site (huile, carburant...). De plus, il pourra être envisagé la mise en place d'un géotextile après décapage du sol.
- Intégration du critère développement durable et environnemental dans le choix des matériaux.
- En cas de crue annoncée, l'entreprise assurera le repli du chantier (engins, matériaux...) afin de limiter la pollution des eaux et de maximiser le volume d'expansion de crue disponible.
- Mise en place de dispositif préventif de lutte contre les pollutions.

Dans le cas du surpresseur de Peyrestortes qui est situé en zone inondable, les mesures préventives mentionnées ci-dessus et applicables aux zones inondables seront mises en œuvre (pas de stockage en ZI, kit anti-pollution, évacuation immédiate des déchets, surveillance des alertes crues, ...).

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	36/39

4.2.2. Incidence durant la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les réseaux et ouvrages n'ont aucune incidence sur les milieux naturels et aquatiques (pas de prélèvement, pas de rejet, réseaux enterrés ne présentant pas d'obstacle à l'écoulement des crues, ...).

Le surpresseur de Peyrestortes, situé en zone inondable, aura une superficie de moins de 20 m² et ne présentera donc qu'un obstacle minime à l'écoulement en cas de crue. La diminution du volume d'expansion en cas de crue étant négligeable.

Les éventuels rejets liés à l'usine de production d'eau potable de Cases de Pène et l'augmentation du volume de pompage du forage dans le karst seront traités dans leur dossier réglementaire respectif ; ces dossiers seront déposés auprès des services de la préfecture courant 2024.

4.3. Autres impacts liés à la phase travaux

4.3.1. Continuité du service d'alimentation en eau potable

La continuité de service sera maintenue durant toute la durée du chantier. Seules des coupures ponctuelles seront envisagées de manière localisée pour le raccordement aux réseaux des différentes communes.

Pour les raccordements sur les réservoirs existants (Peyrestortes, Rivesaltes), le raccordement pourra être réalisé lors de la vidange annuelle pour le nettoyage du réservoir. Le planning de raccordement sera adapté selon les contraintes du service exploitation afin de garantir la continuité de service pour les abonnés à l'eau potable.

4.3.2. Archéologie préventive

Les travaux en zone d'archéologie sensible seront réalisés après consultation préalable de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Des mesures spécifiques pourront être mises en place selon les préconisations formulées.

En dehors des zones d'archéologie sensible, en cas de découverte de vestiges archéologiques une déclaration sera faite dans les plus brefs délais auprès des service concernés (information de la commune et de la DRAC). Le chantier sera alors mis en suspens jusqu'au retour de consignes de la DRAC.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	37/39

5. CONCLUSION

Dans le contexte hydrique actuel du secteur (stress hydrique fort, restriction des usages de l'eau, risque de manque d'eau), et en application des prescriptions du SAGE et du PGRE, PMM a défini plusieurs projets dont le projet EP-A1. Ce projet consiste d'une manière générale en la gestion de l'équilibre besoin/ressources. Pour cela, EP-A1 s'articule autour de plusieurs axes :

- 1) Utilisation des ressources de surface pour limiter les prélèvements sur les ressources souterraines profondes du pliocène (solicitation du forage du Karst de Cases de Pène) ;
- 2) Sécurisation de l'alimentation en eau des populations par la création d'interconnexions ;
- 3) Réduction des besoins en eau pour compenser les projections sur l'évolution de la population du territoire (plan de sobriété, plan de recherche et de traitement des fuites pour augmenter le rendement du réseau, ...).

Le présent porter-à-connaissance porte sur la sécurisation de l'alimentation en eau des communes de Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes, permettant un secours mutuel entre les communes. Le projet consiste ainsi en la création d'un réseau d'alimentation en eau potable d'environ 5 km.

Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels et sur les riverains :

- Majorité du réseau sous voirie ou accotement ;
- Concertation avec les communes pour s'accorder sur le tracé du réseau ;
- Réalisation de forage lors de traversées difficiles.

Le présent porter à connaissance ne concernent que la partie « interconnexion » des communes de Perpignan / Peyrestortes / Rivesaltes. Des dossiers spécifiques seront établis pour le reste du projet EP-A1.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1 Tronçon prioritaire Perpignan – Peyrestortes - Rivesaltes	Révision	page
		A	38/39

6. ANNEXE 1

L'analyse de l'impact environnemental de l'ensemble des réseaux de l'opération EP-A1 est donnée à titre informatif en avance de phase pour l'instruction de la suite de l'opération



**Projet sécurisation - Karst Cases de Pène
- Rivesaltes / Peyrestortes**

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Porter à Connaissance du préfet dans le cadre du projet de travaux réseaux sur le secteur EP-A1 (Cases de Pène – Rivesaltes – Perpignan)

MAÎTRISE D'OEUVRE		ARCHITECTURE		BUREAU CONTROLE TECHNIQUE			
PROCESS, EAI		GÉNIE CIVIL		COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ			
Référence Projet	EP-A1 / EP-A2	TITRE DU DOCUMENT				STATUT	
		Porter à connaissance Réseaux EP-A1				INT	X
						PRE	
						BEE	
						BPE	
		Emetteur	Type Doc	Zone	Num	Révision	DOE
SDD	Autre	EP-A1		A	ANN		

A	19/12/2023	Transmission IRH	CPT	BDU
Rév.	Date	Observation	Rédacteur	Approbateur

Sommaire

Table des matières

1. Information sur le pétitionnaire	3
2. Contexte du projet.....	4
2.1. Contexte et enjeu : satisfaction des besoins en eau et mise en application des politiques territoriales de l'eau	4
2.2. Le projet porté par Perpignan Méditerranée Métropole	5
2.2.1. Le projet global de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM	5
Les autres travaux d'interconnexion se dérouleront jusqu'en 2027.	8
2.2.2. Le projet de l'UG Agly-Salanque : EP-A1	8
3. Descriptif technique détaillé des travaux d'interconnexion EP-A1	11
3.1. Tracé retenu	11
3.2. Liaison Perpignan – Rivesaltes.....	13
3.3. Liaison Peyrestortes – Baixas.....	18
3.4. Liaison vers Espira	22
3.5. Liaison vers Baixas	23
3.6. Liaison depuis Cases de Pène.....	24
4. Incidences du projet.....	26
4.1. Compatibilité du projet avec les documents opposables	26
4.1.1. Code de l'Environnement et nomenclature IOTA	26
4.1.2. Directive cadre sur l'eau.....	26
4.1.3. SDAGE Rhône Méditerranée.....	26
4.1.4. Les SAGE.....	28
4.1.5. Réglementation zones inondables	35
4.1.1. Risques naturels.....	42
4.1.2. Zones naturelles réglementaires	42
4.1.3. Périmètres de protection des captages.....	43
4.1.4. Urbanisme	44
4.1.5. Foncier	47
4.2. Impact du projet sur les milieux aquatiques et naturels	48
4.2.1. Incidence durant la phase travaux	48
4.2.2. Incidence durant la phase d'exploitation	49
4.3. Autres impacts liés à la phase travaux	49
4.3.1. Continuité du service d'alimentation en eau potable	49
4.3.2. Archéologie préventive.....	49
5. CONCLUSION	50

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	3/51

1. Information sur le pétitionnaire

Le présent projet est porté à la connaissance du préfet par :

<p style="text-align: center;">Perpignan Méditerranée Métropole</p> <p style="text-align: center;">11 boulevard Saint-Assisclè 66000 PERPIGNAN</p> <p style="text-align: center;">Tel : 04.68.08.60.00</p> <p style="text-align: center;">Représenté par Monsieur le Président</p>

Travaux réalisés par la société dédiée EAU AGGLO sous délégation de maîtrise d'ouvrage faisant suite au contrat de DSP

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	4/51

2. Contexte du projet

2.1. Contexte et enjeu : satisfaction des besoins en eau et mise en application des politiques territoriales de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon, approuvé en 2020, a mis en évidence un déséquilibre de l'aquifère pliocène (qui supporte aujourd'hui la majorité des pompages pour l'alimentation en eau potable de Perpignan Méditerranée Métropole). Ce dernier a conduit à la mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prévoit des règles de répartition des volumes prélevables, des objectifs de maintien de la nappe et des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Parmi ces actions, il est prévu une révision des autorisations de prélèvement pour les forages d'alimentation en eau potable dans le Pliocène. En confrontant les nouvelles autorisations de prélèvement proposées et les besoins futurs estimés pour le territoire, il est apparu que les nouvelles autorisations sont quasiment déjà inférieures aux besoins actuels sur certains secteurs dont notamment le secteur Agly Salanque. En 2050, c'est l'ensemble des secteurs qui exploitent la nappe pliocène qui seront déficitaires.

Pour les différents secteurs de distribution, les besoins en eau à l'horizon 2050 sont les suivants :

- Pour le secteur Agly Salanque, objet du présent document, les consommations étaient de 2,5Mm³/an en 2017 et les besoins sont estimés à 3,4Mm³/an en 2050 soit une augmentation des besoins de +34% selon les estimations du SAGE. La révision des autorisations de prélèvements prévue dans le cadre du SAGE permet des autorisations de prélèvement dans le pliocène estimées à 2,4Mm³/an.
- Pour le secteur Bordure côtière Nord, les consommations étaient de l'ordre de 3,6Mm³/an en 2017, et les besoins sont estimés à 5,5Mm³/an en 2030 et 5,9Mm³/an en 2050 soit une augmentation des besoins de +63% selon les estimations du SAGE (et en considérant une amélioration du rendement de manière à stabiliser les pertes en eau). Les droits de prélèvement dans le pliocène sont estimés à 4,92Mm³/an.

Au regard des prescriptions du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon et du PGRE, il s'avère nécessaire de trouver des ressources complémentaires au sein de PMM (Perpignan Méditerranée Métropole) et de mutualiser les ressources entre les différents secteurs afin de sécuriser l'alimentation en eau du territoire (création d'interconnexions des réseaux).

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	5/51

2.2. Le projet porté par Perpignan Méditerranée Métropole

2.2.1. Le projet global de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM

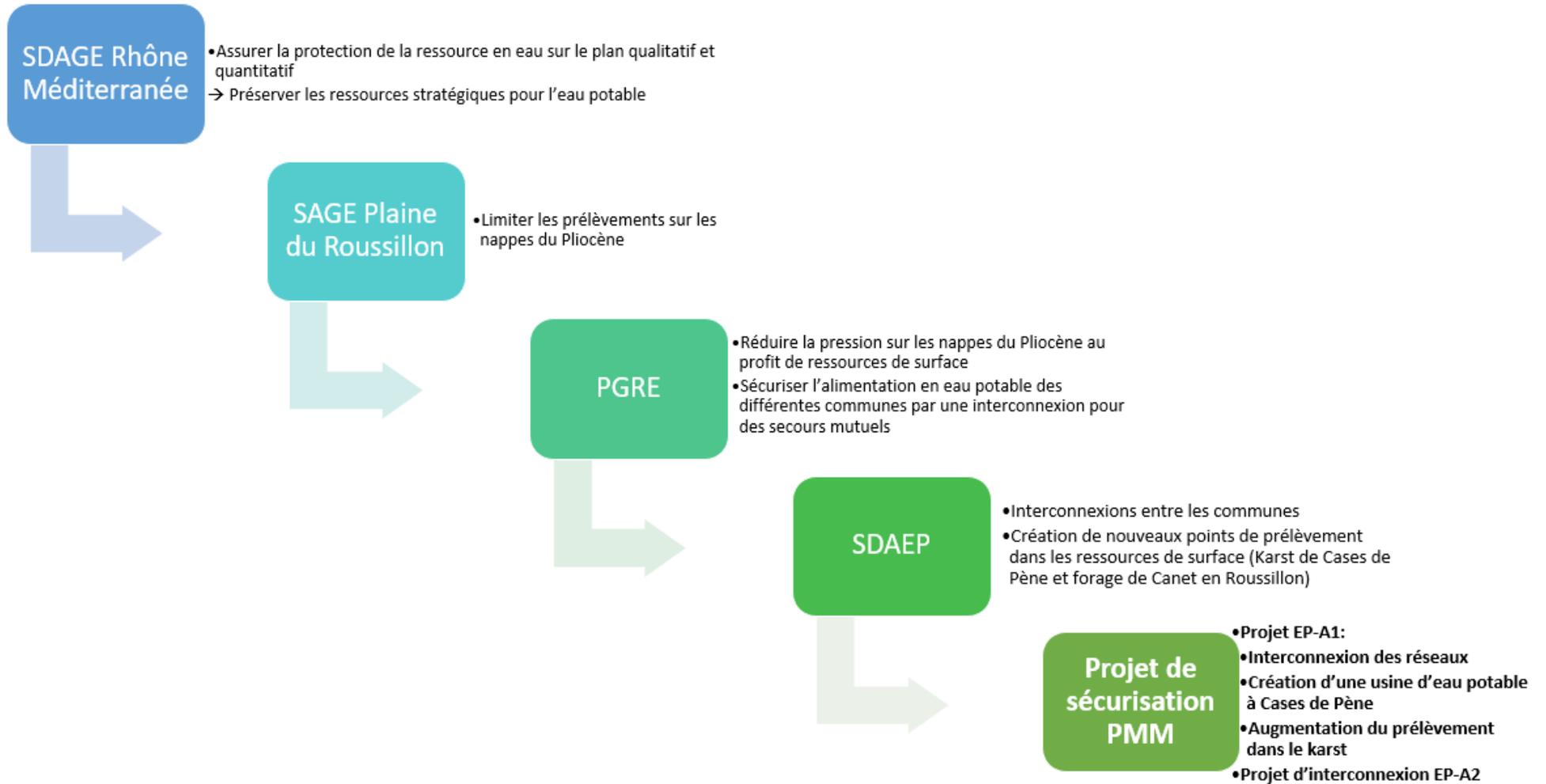
Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE et le PGRE (réduire la pression sur le pliocène pour respecter la révision des autorisations de prélèvement et assurer un soutien complémentaire aux secteurs déficitaires), PMM prévoit deux projets majeurs :

- **Projet EP-A1 pour l'UG Agly-Salanque** dont l'objectif est :
 - La sécurisation générale de l'alimentation en eau des populations du secteur par la création d'interconnexions entre les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes et Perpignan ;
 - L'utilisation des ressources de surface pour limiter les prélèvements sur les ressources souterraines profondes du pliocène (solicitation du forage du Karst de Cases de Pène) ;

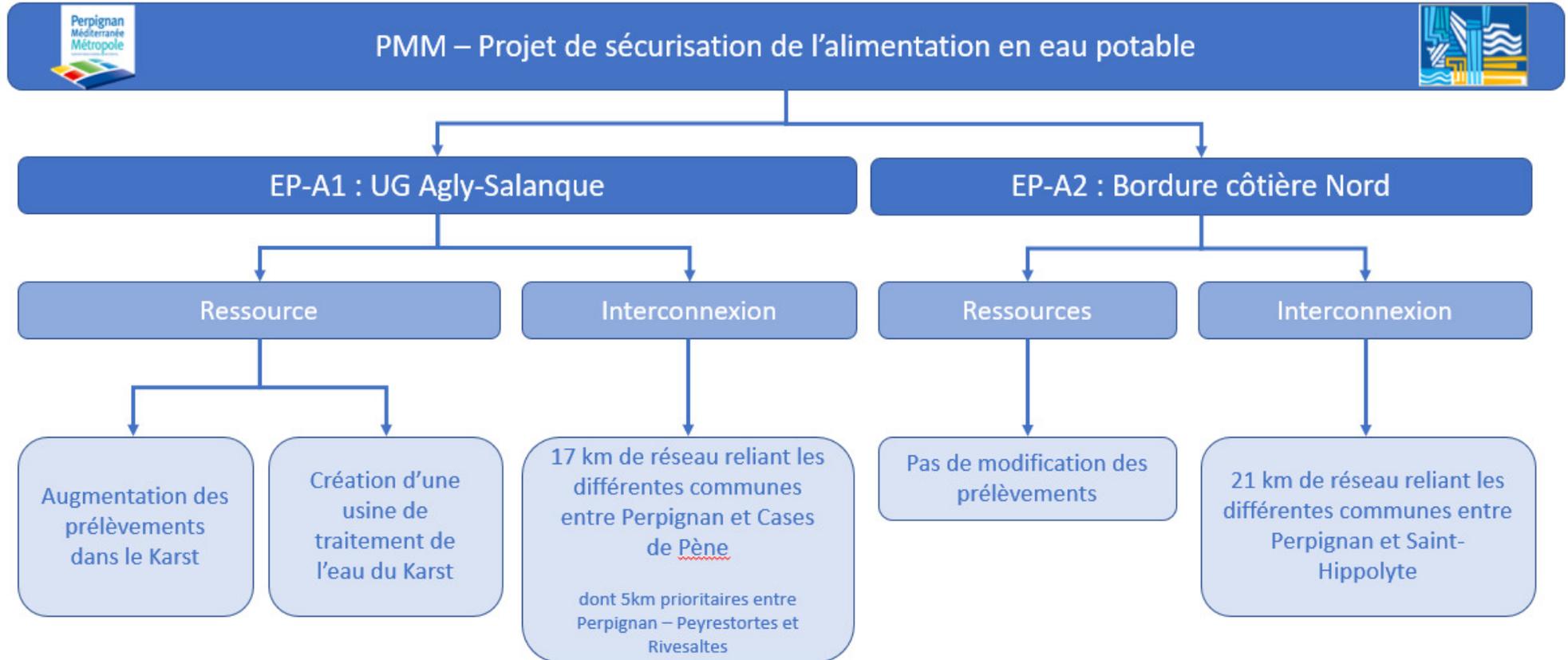
- **Projet EP-A2 pour l'UG Bordure Côtière Nord** dont l'objectif est :
 - A court terme, de sécuriser le territoire en proposant une interconnexion générale des différentes communes et en assurant ainsi des possibilités de secours mutuel (interconnexion des communes de Perpignan, Canet en Roussillon, Sainte Marie la Mer, Torreilles, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte et le Barcarès) ;
 - A moyen terme, d'apporter un complément à la ressource pliocène de la Bordure Côtière afin de compléter les besoins en eau pour les communes (d'une part depuis le réseau de Perpignan dans l'unité de gestion Vallée de la Têt et dans un second temps depuis la nouvelle ressource quaternaire de Canet en Roussillon).

A noter : la mise en service de la nouvelle ressource quaternaire de Canet (ainsi que la station de traitement associée) n'est pas incluse au projet EP-A2. En effet, le projet EP-A2 concerne exclusivement les travaux d'interconnexion entre les différentes communes. Cette seconde partie de l'opération devrait être menée par PMM à l'horizon 2030.

Ainsi, les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable de PMM EP-A1 et EP-A2 s'inscrivent directement dans le cadre des orientations des différentes politiques territoriales de gestion de l'eau (voir illustration ci-après).



Le graphique ci-après présente l'articulation des différents projets de sécurisation de PMM dans lequel ils s'inscrivent.



L'ensemble du projet s'inscrivant dans un contexte de stress hydrique fort et de restrictions des usages de l'eau, l'objectif est de mener à bien l'ensemble des travaux à l'horizon 2026 afin de satisfaire aux besoins en eau des populations. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les enjeux temporels liés aux différents projets.

Projet		Impératifs
EP-A1	Interconnexion	Alimentation en eau potable du futur site pénitencier de Peyrestortes nécessaire fin 2025 (tronçon d'interconnexion minimum de 5km)
	Création d'une usine de traitement de l'eau du Karst et d'un réservoir communautaire	Mise en service mi-2026
	Augmentation des prélèvements dans le Karst	Mise en service de l'usine mi-2026
EP-A2	Interconnexion	Interconnexion entre Sainte-Marie La Mer et Torrelles au plus tôt (tronçon d'interconnexion minimum de 4 km)

Les autres travaux d'interconnexion se dérouleront jusqu'en 2027.

2.2.2. [Le projet de l'UG Agly-Salanque : EP-A1](#)

Le projet EP-A1, issu du PGRE réalisé conformément aux orientations du SAGE, prévoit de solliciter le karst des Corbières à Cases de Pène pour assurer l'alimentation en eau potable en besoin de pointe en 2050 pour les communes de Baixas, Calce, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Peyrestortes et Perpignan, aujourd'hui alimentées par le Pliocène.

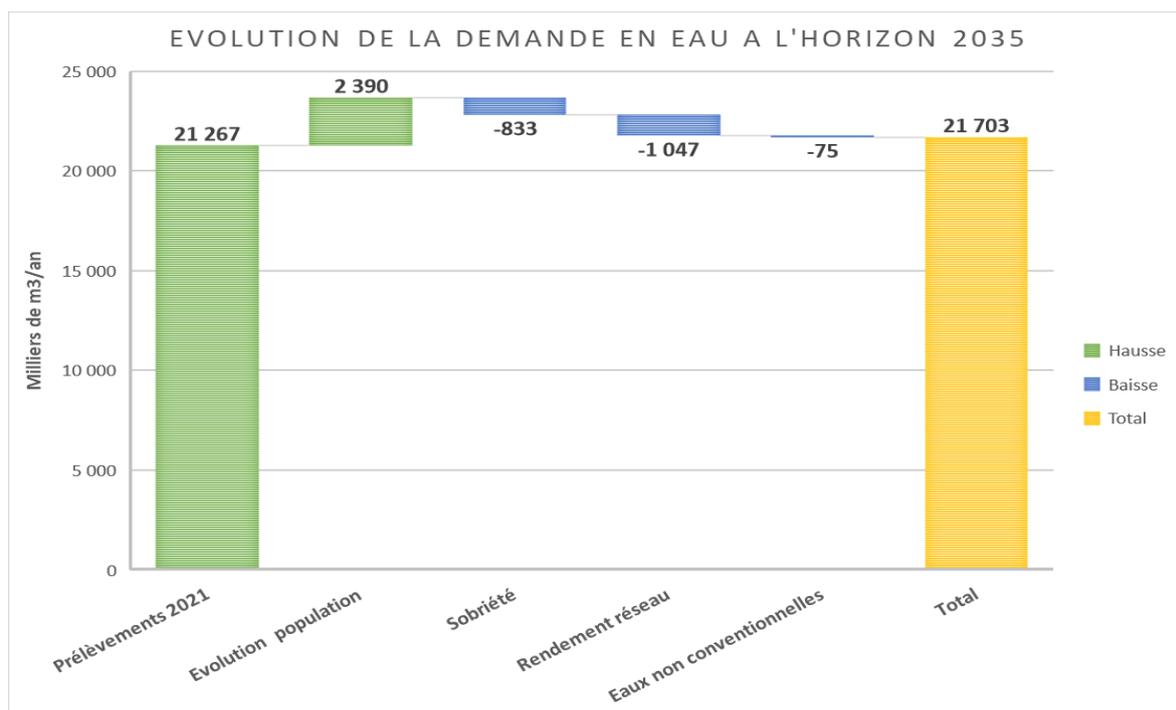
En effet, les besoins estimés sur l'UG Agly-Salanque sont les suivants selon les estimations du SAGE :

	2017	Estimation 2030			Estimation 2050		
Besoin annuel UG Agly-Salanque	2,5 Mm ³ /an	3,0 Mm ³ /an	Soit +0,5Mm ³ /an	+20,7%	3,4 Mm ³ /an	Soit +0,9Mm ³ /an	+34,7%

Le contrat de DSP prévoit divers axes d'économies d'eau afin de diminuer la pression sur la ressource :

- Amélioration des rendements des réseaux ;
- Réutilisation des eaux de lavage des filtres de la future usine de production d'eau potable de Cases de Pène ;
- Mise en place d'unités de REUT de 5 à 20 m³/h sur les stations de traitement des eaux usées de Perpignan, Canet en Roussillon, Barcarès, Cabestany et Pollestres ;
- Mise en place d'un plan de sobriété de consommation auprès des abonnés au service de l'eau.

A titre d'information, ces mesures permettent à l'échelle du territoire global de PMM de maintenir le besoin annuel en eau à +1,7% à l'horizon 2030 (cf graphique ci-dessous).



Ainsi, l'impact de l'évolution du besoin annuel en eau sur les prélèvements des forages dans le pliocène basé sur les estimations ci-dessus est présenté dans le tableau suivant.

Volumes en Mm³/an	Droit de prélèvement dans le Pliocène révisés dans le cadre du SAGE	Volumes mis en distribution en 2018	Déficit de volume en 2018	Besoin estimé en 2030	Déficit de volume en 2030	Besoin estimé en 2050	Déficit de volume en 2050
UG Agly-Salanque	2,41	2,6	-0,19	3,0	-0,59	3,4	-0,99

Les autorisations de prélèvement révisées ne permettent donc d'ores et déjà pas d'assurer les besoins en eau du secteur.

Ainsi, afin d'assurer un équilibre de prélèvement de chaque ressource selon les directives du SAGE et du PGRE, PMM a retenu le fonctionnement suivant :

- Prélèvement du volume maximal autorisé, après révision, sur les forages du pliocène pour l'UG Agly-Salanque, soit 2 405 335 m³/an (arrêté préfectoral n°DDTM/SER/202276_004 du 3 octobre 2022) ;
- Prélèvement complémentaire par le forage du Karst des Corbières de Notre Dame de Pène pour assurer la demande journalière. L'estimation du volume nécessaire en 2050 est de 939 055 m³/an selon le SAGE.

La répartition se fait à l'échelle de l'UG Agly-Salanque. Ainsi, les volumes prélevés dans le karst et via les forages pliocènes ne sont pas les mêmes selon chaque commune.

Dans l'optique d'exploiter la ressource du karst des Corbières, PMM a conduit une étude du forage Notre Dame de Cases de Pène et de la ressource (avec des essais de pompages réalisés pendant 3 mois à 300m³/h) ainsi qu'un schéma directeur à l'échelle de l'unité de gestion Agly Salanque pour définir les modalités d'utilisation de cette ressource (dont sont issues les volumes mis en distribution en 2018).

Ces différentes études ont conduit à la définition des projets EP-A1 et EP-A2.

En période normale, la répartition des volumes prévue entre les différentes communes est donc la suivante :

Commune	Besoin 2050 (m ³ /an)	Capacité Production Future Pliocène (m ³ /an)	Volume sanitaire à prélever du karst (m ³ /j)	Volume annuel prélevé Pliocène	Répartition des volumes Pliocène	Volume annuel prélevé Karst	Répartition des volumes Karst
Baixas / Calce	293 000	296 869	118	250 000	85	43 000	15
Espira-de-l'Agly	327 400	203 204	80	298 200	91	29 200	9
Peyrestortes	224 900	102 141	62	202 210	90	22 690	10
Rivesaltes	1 235 000	936 708	2 212	427 790	35	807 210	65
Saint Estève	1 128 900	862 015	-	1 128 900	100	-	-
Cases de Pène	73 400	-	201	-	-	73 400	100
Compensation EEM	57 393	-	-	98 235	100	-	-
Besoin irrigation	11 700	11 700	-	-	-	-	-
Total périmètre étude	3 351 693	2 412 637	2 673	2 405 335	71	975 500	29

De plus, il est prévu **en cas de crise** sur les forages pliocènes de l'UG Agly-Salanque que le pompage du karst puisse assurer l'alimentation complète des communes faisant l'objet de l'interconnexion. La capacité maximale du forage est définie à 6000 m³/j, soit 300 m³/h pendant 20h.

A l'inverse, en cas de crise du karst au niveau du forage de Notre Dame de Pène, grâce à l'interconnexion, le réseau de Perpignan pourra secourir l'UG Agly et assurer l'alimentation de chaque commune.

Ainsi, le projet « EP-A1 » concerne la sécurisation Karst Cases de Pène – Rivesaltes. Il consiste à créer une interconnexion avec les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes et Perpignan. Ce projet comprend :

- 1) La création du réseau d'interconnexion pour un linéaire cumulé de 17 km environ,
- 2) La construction d'une usine de production d'eau potable alimentée par le forage du Karst à Cases de Pène,
- 3) La construction d'un réservoir communautaire de 1800 m³ sur le point haut du tracé,
- 4) L'augmentation de l'autorisation de prélèvement dans le Karst à Notre Dame de Pène.

Le présent porter à connaissance ne concerne que le tracé du réseau d'interconnexion entre les différentes communes, point 1 du projet EP- A1.

Pour mémoire, cette interconnexion est vitale pour la sécurisation de la distribution en eau potable du secteur et **est indépendante de l'augmentation des prélèvements dans le karst.**

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	11/51

Les travaux d'interconnexion des réseaux du projet EP A1 concernent :

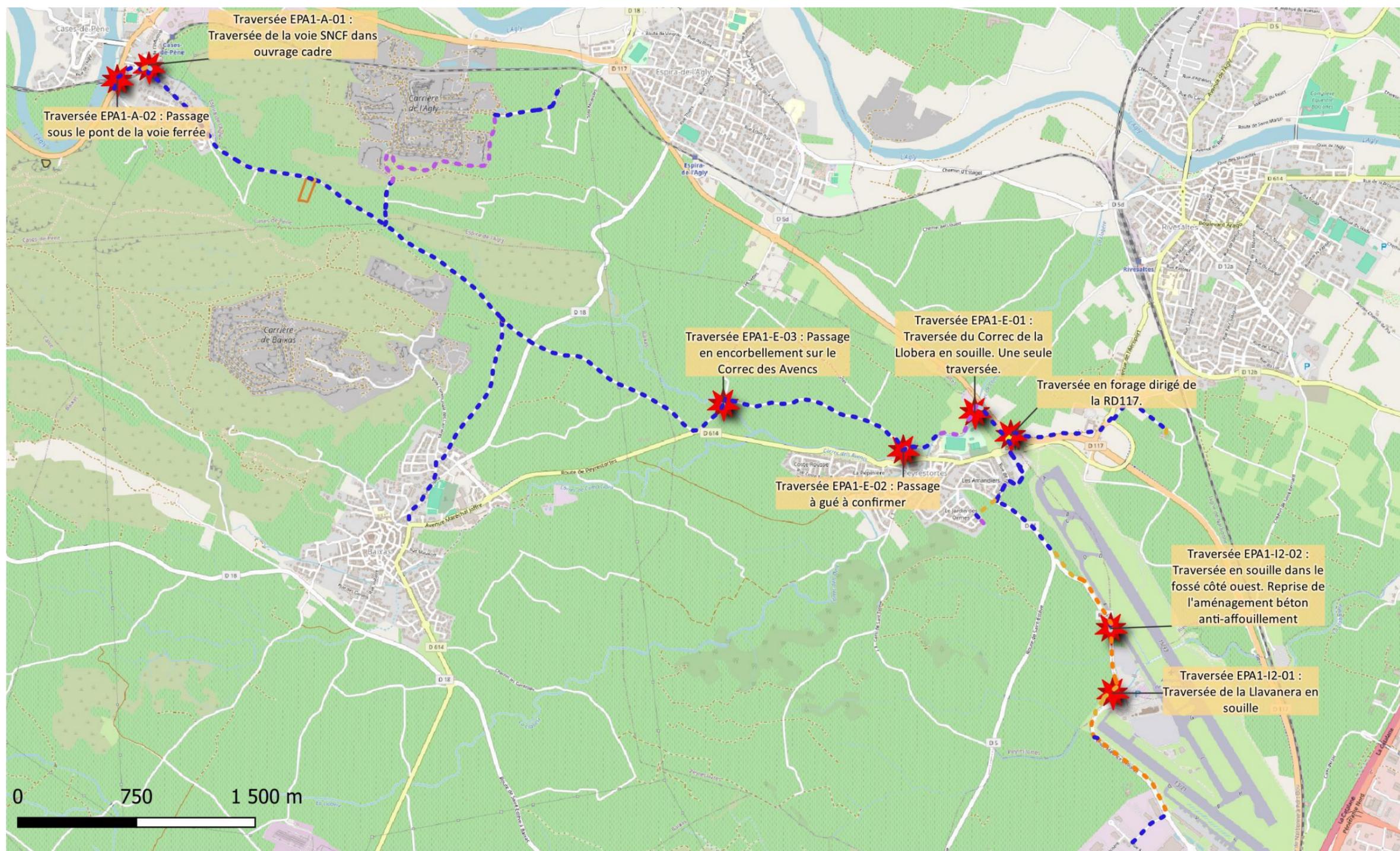
- Un ensemble de canalisations d'interconnexion sous chaussée et chemins existants, avec franchissement des cours d'eau en encorbellement, et lorsqu'un encorbellement n'est pas techniquement possible du fait de la vétusté d'un ouvrage d'art maçonné, au niveau d'un correc ou "cours d'eau" à sec, une traversée en souille ;
- Des chambres d'interconnexion et de surpression en préfabriqué béton armé de moins de 20 m² sur des parcelles déjà remaniés / circulées en bordure de route.

L'urgence sur l'ensemble de ce tronçon d'interconnexion est la création de la liaison entre Perpignan et Rivesaltes avant la fin de 2025 pour l'alimentation du centre pénitentiaire de Rivesaltes. En effet, les arrêtés d'autorisation de prélèvement actuels sur la commune de Rivesaltes ne permettent pas l'alimentation de ce centre pénitentiaire. Cette interconnexion permettra de l'alimenter en eau potable sans modifier les autorisations de prélèvements.

3. Descriptif technique détaillé des travaux d'interconnexion EP-A1

3.1. Tracé retenu

Le tracé global du réseau envisagé entre l'usine de Cases de Pène et Perpignan (y compris la conduite de liaison Perpignan/Rivesaltes) est donné sur la carte ci-après.



Perpignan Méditerranée Métropole

Plan d'implantation des réseaux
Opération EP-A1

RESEAUX
Réseaux EP-A1

-  Sous voirie
-  Sous accotement
-  Sous chemin de terre
-  Sous terrain naturel
-  Forage
-  Traversée de cours d'eau/fossé

 Franchissements sensibles

- OUVRAGES
-  Terrain_usine
 -  Terrain réservoir



Le linéaire du projet est présenté ci-dessous :

Linéaire global	Linéaire sous voirie / trottoir	Linéaire sous accotement	Linéaire sous chemin privé / terrain non-cultivé	Linéaire de traversée d'ouvrages
16 517 ml	12 420 ml	1 563 ml	2 360 ml	174 ml

3.2. Liaison Perpignan – Rivesaltes

- Réseaux

La liaison entre le réseau de Perpignan et le réservoir de Rivesaltes a pour but de permettre le respect des arrêtés de prélèvement de Rivesaltes et d'assurer le raccordement de la future prison en construction, à l'horizon fin 2025.

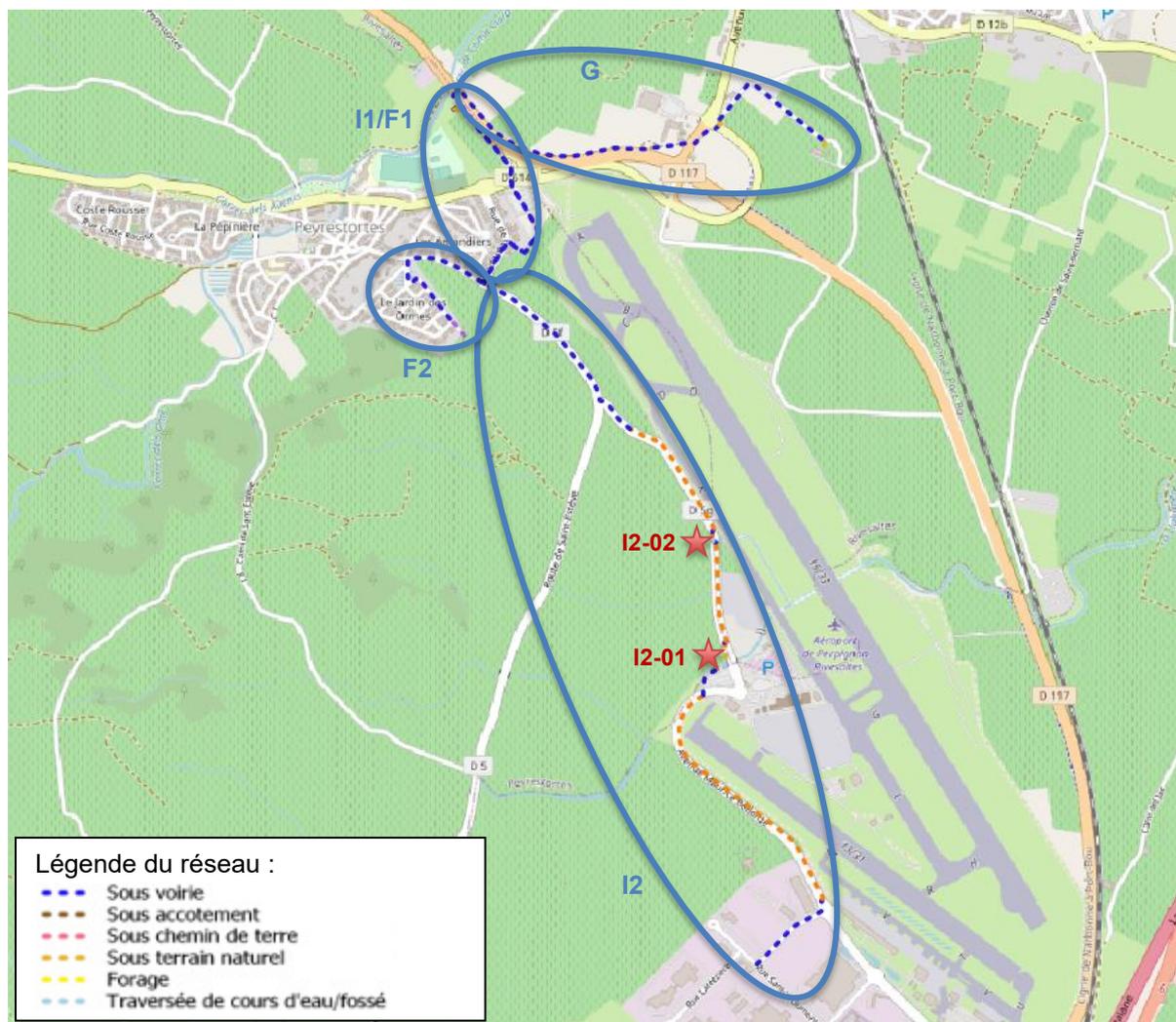
Elle consiste en la pose d'environ 5 km de réseau et la création d'un surpresseur à Peyrestortes.

Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
I2	Perpignan Peyrestortes	Fonte ø300	2859 ml dont : - 797 ml sous voirie - 1563 ml sous accotement - 499 ml sous terrain naturel	I2-01 : traversée de la Llawanera en souille au niveau du parking de l'aéroport car le pont historique du CD66, en pierre maçonnée, est impropre en passage en encorbellement. A ce niveau, la Llawanera est à sec hors temps de pluie. I2-02 : Traversée du fossé + reprise de l'aménagement béton anti-affouillement	Zone inondable autour de la Llawanera
I1/F1	Peyrestortes	Fonte ø300 et ø125	709 ml (en totalité sous voirie)	-	-
F2	Peyrestortes	Fonte ø125	257 ml dont : - 49 ml sous voirie - 61 ml sous chemin de terre - 147 ml sous terrain naturel	-	-
G	Rivesaltes	Fonte ø300, ø200 et ø125	1443 ml dont : - 1329 ml sous voirie - 56 ml sous forage - 38 ml sous terrain naturel	-	-

La liaison entre Perpignan et le réservoir de Rivesaltes est prévue en fonte $\varnothing 300$ et $\varnothing 200$. Il est également prévu la pose du réseau en fonte $\varnothing 125$ depuis le surpresseur jusqu'au réseau de raccordement sur le réservoir de Peyrestortes en parallèle de la liaison Perpignan Rivesaltes. Celui-ci se fera en tranchée commune afin de limiter l'impact sur la circulation et sur les riverains.

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



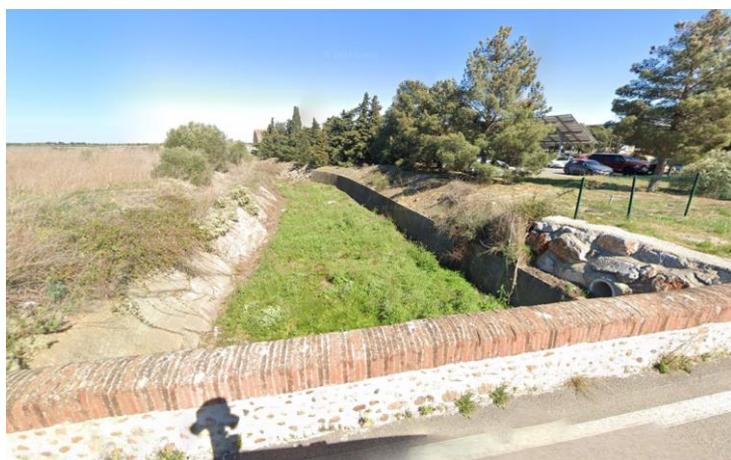
Tronçon I2 :

Sur le premier tronçon nommé I2, allant de Perpignan à l'entrée du village de Peyrestortes, la pose du réseau est majoritairement prévue sous chaussée (RD-5G et RD-5F) en domaine public. Il est également prévu le passage en accotement le long de la RD sur tout le secteur de l'aéroport afin de limiter l'impact sur la circulation qui est particulièrement dense sur ce secteur.

Sur ce tronçon, un cours d'eau et un fossé sont traversés. Le cours d'eau traversé est la Llavanera. La structure du pont traversant en ce point ne permet pas le passage de la conduite en encorbellement. Il est donc prévu une traversée en souille en amont du pont. Sur les images disponibles en avril 2023, le cours d'eau est à sec, de même que lors d'une visite réalisée en octobre 2023 (cf photos ci-après).



Vue de la Llanvera, en amont du pont en avril 2023.



Vue de la Llanvera en aval du pont, en avril 2023 à gauche et octobre 2023 à droite.

La traversée sera réalisée en période d'assec du cours d'eau.

Le fossé traversé est, quant à lui, situé au bord des pistes de l'aéroport et semble constituer l'évacuation des eaux de ruissellement d'une portion du site de l'aéroport. En effet, le fossé est en amont dans une zone grillagée, ce grillage non entretenu retenant une partie des eaux. Les travaux de traversée sont prévus dans la zone aménagée en béton anti-affouillement afin de ne pas toucher à la structure de la buse allant vers l'aéroport. Cet aménagement sera repris après le passage de la conduite. La photo du fossé est donnée ci-après.



Vue du fossé à traverser.

Tronçon I1/F1 :

Le tronçon I1/F1 constitue la liaison entre l'entrée de Peyrestortes jusqu'au futur surpresseur. Deux réseaux y sont posés en tranchée commune sous la voie communale puis sous le parking appartenant à la mairie et sous la piste cyclable communale :

- Le réseau en fonte $\varnothing 300$ reliant le surpresseur à Perpignan ;
- Le réseau en fonte $\varnothing 125$ reliant le surpresseur au réservoir de Peyrestortes.

Tronçon F2 :

Le tronçon F2 constitue la liaison entre l'entrée de Peyrestortes et le raccordement sur le réseau existant vers le réservoir de Peyrestortes. Il est situé sous chaussée puis traverse un terrain naturel avant d'arriver sous le chemin de terre existant jusqu'au raccordement sur le réseau du réservoir.

Tronçon G :

Le tronçon G concerne le raccordement depuis le surpresseur à créer à Peyrestortes jusqu'au réservoir de Rivesaltes. Le réseau à poser est localisé quasi intégralement sous chaussée (passage ponctuel sous accotement et raccordement sur la parcelle du réservoir dans la zone non carrossée).

- **Surpresseur Perpignan-Peyrestortes**

Le projet sur ce tronçon prévoit également la mise en place d'un surpresseur permettant une sécurisation du secteur UG Agly par Perpignan (par exemple en cas d'une crise du Karst).

Le site envisagé est le parking de la commune de Peyrestortes.

La vue du site est donnée ci-après.



Vue du site d'implantation pressenti pour le surpresseur de Peyrestortes-Rivesaltes

Les équipements de pompage seront mis en place dans un local en béton préfabriqué de dimension 3,9 x 5 m et semi-enterré. Les seuils des portes seront au niveau du sol avec des batardeaux anti-inondation.

Les armoires électriques seront rehaussées à l'intérieur du local par rapport au TN et selon la côte des PHEC. Un caillebotis démontable sera mis en place au niveau du sol et autour des équipements ; une trappe permettra d'accéder aux réseaux en sous-sol.

3.3. Liaison Peyrestortes – Baixas

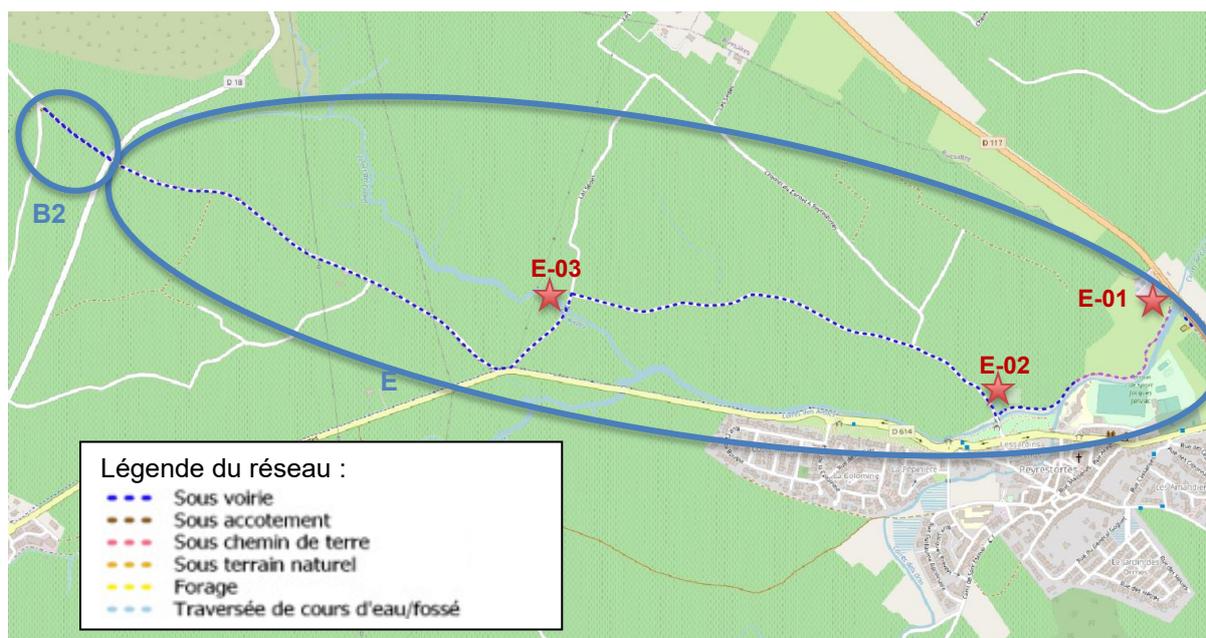
- **Réseaux**

La liaison entre Peyrestortes et Baixas est constituée du réseau entre le surpresseur de Peyrestortes et la chambre à vannes de Baixas.

Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
E	Peyrestortes Baixas	Fonte ø300	3849 ml dont : <ul style="list-style-type: none"> - 3421 ml sous voirie - 378 ml sous chemin de terre - 50 ml sous espace vert / terrain non-cultivé 	E-01 : Traversée du Correc de la Llobera en souille. Une seule traversée E-02 : Passage en tranché traditionnelle E-03 : Traversée du Correc dels Avencs en encorbellement	Zone inondable autour du Correc de la Llobera
B2	Baixas	Fonte ø300 et ø200	227 ml dont (en totalité sous voirie)	-	-

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



Tronçon E

Le tronçon E constitue la liaison entre le surpresseur de Peyrestortes et le croisement de la RD18 avant la chambre à vannes de Baixas.

Depuis le surpresseur, le réseau traverse le Correc de la Llobera. Au vu des projets du Conseil Départemental 66 sur le pont existant, la traversée est prévue en souille en période d'assec.



Vue du Correc de la Llobera en amont du pont en juin 2023 à gauche et octobre 2023 à droite.



Vue du correc de la Llobera en aval du pont en juin 2023.

Le réseau sera ensuite posé sous le chemin de terre existant au nord du cours d'eau. Il s'agit du chemin d'accès à la station de traitement des eaux usées. A la fin du chemin de terre, le réseau sera posé entièrement sous voirie communale.

Il est également prévu la traversée du Correc dels Avencs en encorbellement. Une conduite d'irrigation est déjà posée en encorbellement sur ce passage. La conduite d'eau potable sera posée à proximité de la conduite d'irrigation, en appui de berge à berge.



Vue du correc dels Avencs en amont du busage, en mai 2022 à gauche. Conduite d'irrigation en encorbellement en octobre 2023 à droite.

Tronçon B2

Le tronçon B2 concerne la pose des réseaux depuis le croisement de la RD18 à Baixas jusqu'à la chambre à vannes.

Sur ce tronçon, deux réseaux sont posés en tranchée commune sous la voie communale :

- Le réseau en fonte $\varnothing 300$ reliant le surpresseur de Peyrestortes à la chambre à vannes de Baixas ;
- Le réseau en fonte $\varnothing 200$ pour le départ de la liaison vers le réservoir d'Espira.

- **Chambre à vannes de Baixas**

Le projet prévoit la mise en place d'une chambre de maillage sur la commune de Baixas permettant la sectorisation des différents tronçons concernés par le projet.

Le site envisagé se trouve sur la parcelle 01 de la section cadastrale AA de la commune de Baixas, en bordure de la voirie communale.

Les contraintes propres à ce site sont les suivantes :

- Foncier : acquisition nécessaire (<100m²),
- Situation à proximité d'une ZNIEFF type 1 n°910010830 « Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel » (ouvrage hors ZNIEFF).

La vue du site est donnée ci-après.



Vue du site d'implantation pressenti pour la chambre de vannage Baixas-Cases de Pène

Les équipements seront mis en place dans un local en béton préfabriqué semi-enterré. Les équipements prévus sur site sont des vannes et des pièces hydrauliques.

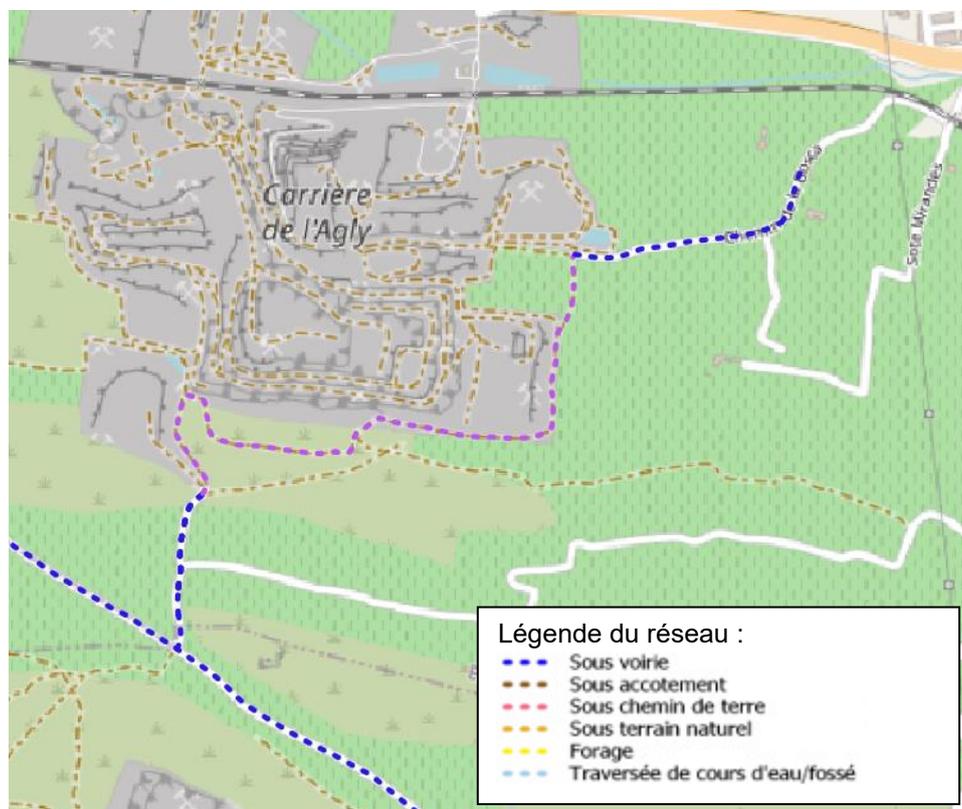
3.4. Liaison vers Espira

La liaison vers Espira concerne la pose d'un réseau en totalité sous chemin et voirie communale avec la création d'une chambre de vannage d'interconnexion et un raccordement au niveau du réservoir existant d'Espira.

Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
D	Espira	Fonte ø200	2542 ml (en totalité sous chemin et voirie communale)	-	-

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



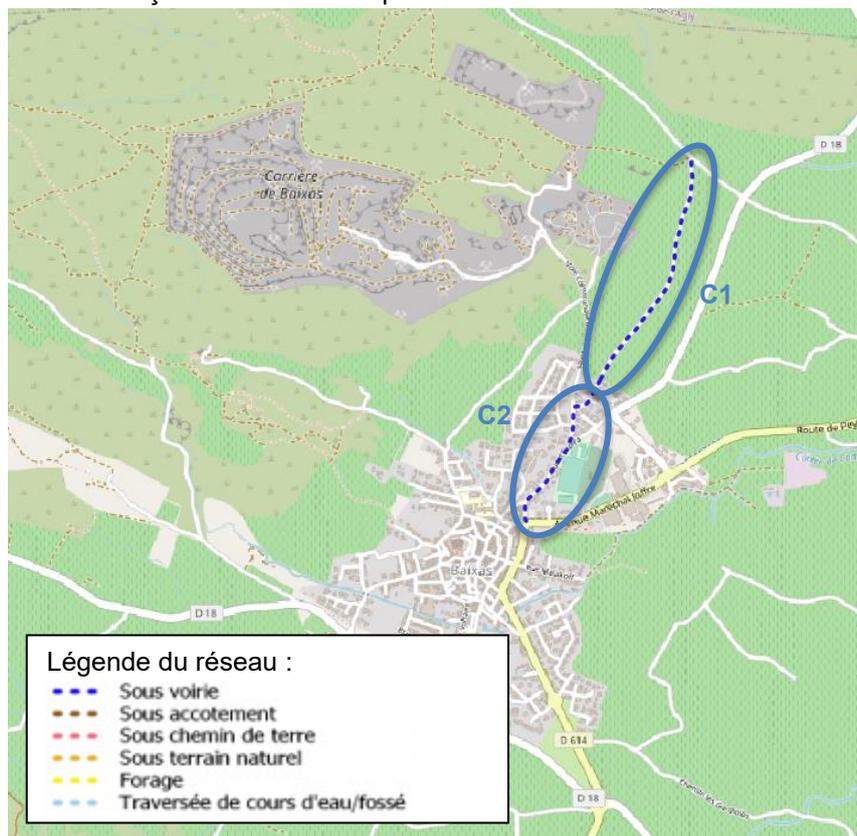
3.5. Liaison vers Baixas

La liaison vers Baixas est constituée du réseau entre la chambre à vannes de Baixas et le raccordement sur le réseau existant de Baixas.

Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
C1	Baixas	Fonte ø200	871 ml (en totalité sous voirie)	-	-
C2	Baixas	Fonte ø200	623 ml (en totalité sous voirie)	-	-

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



Tronçon C1

Le tronçon C1 est constitué du réseau posé intégralement sous le chemin communal jusqu'à l'entrée de Baixas. Il est constitué de conduites en fonte ø200.

Tronçon C2

Le tronçon C2 est, lui, constitué du réseau posé sous voie communale et RD jusqu'au raccordement sur le réseau existant vers le réservoir, à proximité de la mairie. Il est constitué de conduites en fonte ø200.

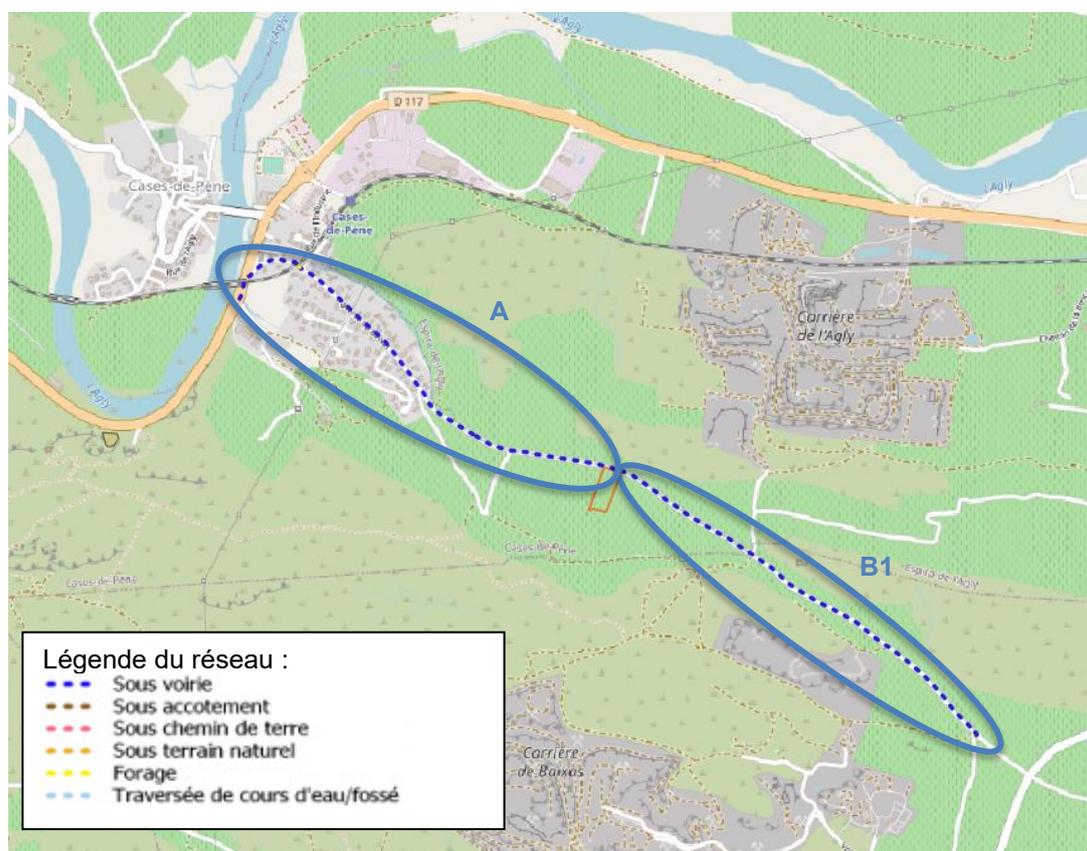
3.6. Liaison depuis Cases de Pène

La liaison depuis Cases de Pène est constituée du réseau neuf à poser se raccordant sur le réseau existant de Cases de Pène et allant jusqu'à la chambre à vannes de Baixas.

Les détails des tronçons de réseau concernés sont les suivants :

Tronçon	Commune(s) concernée(s)	Type de conduite	Linéaire global	Franchissement spécial	Zone sensible traversée
B1	Espira de l'Algy	Fonte ø300	1517 ml (en totalité sous voirie)	-	-
A	Cases de Pène	Fonte ø300	1606 ml sous voirie 36 ml sous terrain naturel (via le passage dans ouvrage cadre)	-	-

La vue détaillée de ce tronçon est donnée ci-après.



Tronçon B1

Le tronçon B1 est constitué du réseau posé sous la route jusqu'à la parcelle du futur réservoir communal de Cases de Pène. Il est constitué de conduite en fonte ø300.

Tronçon A

Le tronçon A constitue le réseau entre le futur réservoir communal de Cases de Pène et l'interconnexion sur le réseau existant de la ville alimenté par le forage du Karst des Corbières de Notre Dame de Pène. Il est constitué de conduites en fonte $\varnothing 300$ et est posé sous la route communale traversant Cases de Pène.

Dans le village de Cases de Pène, les travaux intègrent la traversée de la voie SNCF via l'ouvrage cadre existant.



Vue de l'ouvrage cadre sous la voie SNCF à Cases de Pène

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	26/51

4. Incidences du projet

4.1. Compatibilité du projet avec les documents opposables

4.1.1. Code de l'Environnement et nomenclature IOTA

Le projet EP-A1 ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA).

Le projet est donc **compatible avec le Code de l'Environnement**.

4.1.2. Directive cadre sur l'eau

Depuis 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est la principale loi en matière de protection de l'eau en Europe. Elle s'applique aux eaux de surface intérieures, de transition et côtières ainsi qu'aux eaux souterraines. Elle oblige les États membres à utiliser leurs plans de gestion des bassins hydrographiques et leurs programmes de mesures pour protéger et, si nécessaire, restaurer les masses d'eau afin d'atteindre un bon état et de prévenir leur détérioration.

Le projet EP-A1 réseau n'entraînera aucun rejet dans les eaux souterraines ou de surface. **Le projet est donc compatible avec la DCE.**

4.1.3. SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification à l'échelle des grands bassins versants, qui permet également l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 22 mars 2022.

Ce document fixe la stratégie de 2022 à 2027 pour l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée, validée dans le cadre du SDAGE, présente les axes suivants liés à l'eau potable :

- Assurer la protection de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif
 - Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
 - Restaurer la qualité des captages prioritaires à l'échelle de leurs aires d'alimentation
 - Participer aux économies d'eau prévues dans les projets territoriaux pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

Le SDAGE 2022-2027 comprend d'une manière générale 9 orientations fondamentales. Elles s'appuient sur la synthèse des questions importantes et les avis recueillis sur celle-ci dans le cadre de la consultation du public et des assemblées. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée sont les suivantes :

- **Orientation n°0** : Adaptation au changement climatique ;
- **Orientation n°1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Orientation n°2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Orientation n°3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- **Orientation n°4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- **Orientation n°5** : Lutter contre les pollutions :
 - 5-a : Lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
 - 5-b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - 5-c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - 5-d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - 5-e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **Orientation n°6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - 6-a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - 6-b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - 6-c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- **Orientation n°7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- **Orientation n°8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

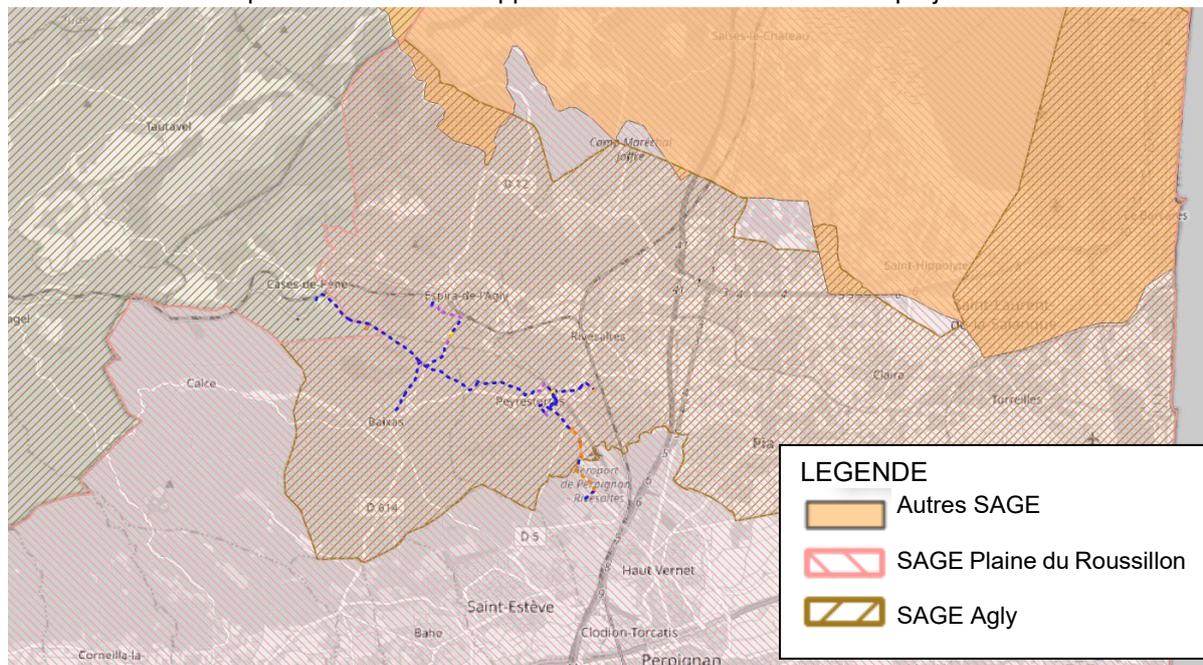
Dans le secteur d'étude, sont recensées :

- Masse d'eau souterraine :
 - masse d'eau FRDG155 « Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) »
 - masse d'eau FRDG243 « Multicouche pliocène du Roussillon »
- Masse d'eau superficielle :
 - masse d'eau FRDR212 « L'Agly du Verdoble au ruisseau de Roboul »
 - masse d'eau FRDR211 « L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée »
 - masse d'eau FRDR11154 « ruisseau la llobère »
 - masse d'eau FRDR12079 « ruisseau la llabanère »

Le projet d'interconnexion des réseaux EP-A1 n'ayant pas d'incidence sur les masses d'eaux souterraines et superficielles, celui-ci est **compatible avec les orientations du SDAGE**.

4.1.4. Les SAGE

La carte ci-dessous présente les SAGE applicables sur la zone d'étude du projet.



Le territoire du projet EP-A1 est donc concerné par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux suivants :

- SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon
- SAGE du bassin versant de l'Agly.

Ces deux politiques territoriales de gestion de l'eau sont décrites ci-après.

4.1.4.1. SAGE Plaine du Roussillon

Le SAGE Plaine du Roussillon est relatif aux nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon. Il concerne 80 communes (79 communes des Pyrénées Orientales et 1 commune de l'Aude) et couvre un périmètre de 900 km². Le périmètre du SAGE a été validé par arrêté en date du 13 avril 2006. Ainsi, les communes de Perpignan, Rivesaltes, Peyrestortes, Espira de l'Agly et Baixas font partie du SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon.

Suite aux différentes études menées, le SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 3 avril 2020.

Les enjeux définis dans le SAGE sont les suivants :

- QUANTITE
- QUALITE
- FORAGES
- COMMUNICATION
- GOUVERNANCE.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	29/51

Les orientations stratégiques définies pour chacun des enjeux du SAGE sont les suivantes :

- **Orientation stratégique A - Aménagement du territoire** : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- **Orientation stratégique B – Partage de l'eau** : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- **Orientation stratégique C – Economies d'eaux** : Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- **Orientation stratégique D – Forages** : Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- **Orientation stratégique E – Qualité** : Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- **Orientation stratégique F – Gouvernance** : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Dans le cadre de l'état des lieux réalisés, le SAGE met en évidence un déséquilibre quantitatif de l'aquifère pliocène. En effet, le niveau de celui-ci est en constante baisse depuis plus de 30 ans, en corrélation avec les besoins qui ne cessent de croître.

La cohérence du projet avec les différentes dispositions du SAGE, définies dans le cadre des orientations stratégiques, est présenté dans le tableau ci-après.

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
A. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A.1	Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A.1.1	Garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressource disponible	Non concerné	Non concerné
			A.1.2	Inciter les utilisateurs de l'eau à signer une « charte pour la préservation des nappes du Roussillon »	Non concerné	Non concerné
			A.1.3	Conditionner les aides des financeurs publics au respect du SAGE	Non concerné	Non concerné
B. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif	B.1	Acter un principe de conservation du Pliocène	B.1.1	Gérer les nappes Pliocène par unité de gestion	Adéquation : interconnexion entre les différentes communes de l'UG Agly-Salanque pour créer des secours mutuels	
			B.1.2	Définir le volume prélevable maximum par unité de gestion dans le Pliocène	Non concerné	Adéquation : projet forage et usine de Cases de Pène pour réduire le volume prélevé dans le Pliocène
			B.1.3	Définir le volume prélevable maximum par catégorie d'utilisateur dans le Pliocène, en affirmant la priorité de la catégorie « collectivités »	Non concerné	
			B.1.4	Rendre compatibles les autorisations de prélèvements dans le Pliocène avec les volumes prélevables	Non concerné	
			B.1.5	Mettre en place une vigilance particulière sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart », et agir pour maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif	Non concerné	
			B.1.3	Restaurer les niveaux piézométriques du Pliocène sur l'Unité de Gestion « Bordure Côtière Nord »	Non concerné	Non concerné
	B.2	Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires	B.2.1	Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eau superficielles liées	Non concerné	Non concerné
	B.3	Élaborer à l'échelle de la plaine du Roussillon un « Schéma global des ressources en eau »	B.3.1	Mettre en œuvre le « schéma de sécurisation pour l'eau potable de la plaine du Roussillon »	Non concerné	Non concerné
			B.3.2	Réaliser un schéma de gestion des eaux brutes multi-ressources et multi-usages	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource	
	B.4	Créer un Organisme Unique (OUGC) pour organiser les autorisations de prélèvements agricoles	B.4.1	Créer un Organisme Unique de Gestion Collective pour gérer les prélèvements agricoles	Non concerné	Non concerné	
	B.5	Maintenir les capacités de recharge de la ressource	B.5.1	Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées	Non concerné	Non concerné	
			B.5.2	Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quadernaires du Roussillon	Non concerné	Non concerné	
	B.6	Prévenir et gérer les situations de crise	B.6.1	Adapter les modalités de gestion des situations de crise à l'évolution des connaissances	Non concerné	Non concerné	
	B.7	Améliorer le suivi quantitatif des nappes et des prélèvements	B.7.1	Assurer le suivi piézométrique et affiner la gestion quantitative des nappes	Non concerné	Non concerné	
	C. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste	C.1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quadernaires	C.1.1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quadernaires	Adéquation	Adéquation
		C.2	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	C.2.1	Améliorer la connaissance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	Non concerné	Non concerné
C.2.2				Améliorer, par le comptage, la connaissance de l'utilisation communale de l'eau des réseaux AEP et hors AEP	Non concerné	Non concerné	
C.2.3				Adopter des règles de calcul unifiées d'indicateurs de performance des réseaux	Non concerné	Non concerné	
C.2.4				Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE	Adéquation : les mesures prises dans le cadre du contrat de DSP de PMM vont dans le sens de l'objectif de rendement de 85% à l'horizon 2030 fixé dans le SAGE.		
C.2.5				Généraliser les Schémas Directeurs AEP et les réviser régulièrement	Adéquation : mise en application du SDAEP UG-Agly		
C.3		Inciter les différentes catégories d'utilisateurs aux économies d'eau	C.3.1	Etablir une démarche communale d'économies d'eau et de substitution pour les usages communaux	Non concerné	Adéquation des mesures prises dans le cadre du contrat de DSP	
			C.3.2	Maîtriser l'irrigation agricole pour économiser l'eau	Non concerné	Non concerné	

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
			C.3.3	Encourager les pratiques les plus économes en eau dans les campings et équipements de loisirs	Non concerné	Non concerné
			C.3.4	Inciter les autres consommateurs d'eau, non raccordés, à faire des économies d'eau	Non concerné	Non concerné
	C.4	Inciter les abonnés des services d'eau potable à réaliser des économies d'eau	C.4.1	Installer des compteurs individuels dans les logements collectifs	Non concerné	Non concerné
			C.4.2	Porter une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative aux économies d'eau	Non concerné	Non concerné
	C.5	Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources non sous tension	C.5.1	Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources sécurisées ou suffisantes naturellement	Adéquation : interconnexion entre les différentes communes de l'UG Agly-Salanque pour créer des secours mutuels	Adéquation : le volet « ressources » du projet prévoit l'augmentation des prélèvements dans le Karst à Cases de Pène afin de réduire les prélèvements dans le Pliocène et d'assurer les besoins du secteur à long terme
			C.5.2	Réaliser une étude spécifique sur les potentialités de substitution du secteur de Villeneuve-de-la-Raho	Non concerné	Non concerné
D. Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité	D.1	Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages non domestiques et de leurs prélèvements	D.1.1	Partager les données des ouvrages et de leurs prélèvements associés	Non concerné	Non concerné
			D.1.2	Informers les propriétaires de forages non domestiques, et les inciter à la régularisation	Non concerné	Non concerné
			D.1.3	Poursuivre la stratégie de régularisation des ouvrages non domestiques	Non concerné	Non concerné
			D.1.4	Partager une stratégie de contrôle efficace des forages non domestiques et des prélèvements associés	Non concerné	Non concerné
	D.2	Améliorer la connaissance et l'état des forages à usage domestique	D.2.1	Développer l'information à destination des propriétaires de forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné
			D.2.2	Recenser les forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné
			D.2.3	Contrôler les forages à usage domestique	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
	D.3	Viser une qualité des puits et forages conformes aux règles de l'art	D.3.1	Reboucher ou réhabiliter les forages défectueux ou abandonnés	Non concerné	Non concerné
			D.3.2	Sensibiliser les foreurs à la protection de la ressource Plio-quadernaire	Non concerné	Non concerné
	D.4	Encadrer les activités de Géothermie de Minime Importance	D.4.1	Connaître et encadrer les forages de Géothermie de Minime Importance (GMI) sur le territoire du SAGE	Non concerné	Non concerné
E. Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination	E.1	Appliquer une réponse appropriée aux différentes situations des captages AEP	E.1.1	Suivre les démarches relatives aux captages prioritaires	Non concerné	Adéquation : le volet « ressources » du projet prévoit la réduction des volumes prélevés dans le Pliocène
			E.1.2	Identifier les forages où la qualité de l'eau brute se dégrade, et agir pour restaurer la qualité	Non concerné	Non concerné
	E.2	Protéger la qualité de l'eau brute des nappes dans les « Zones de Sauvegarde »	E.2.1	Faire connaître les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
			E.2.2	Maîtriser l'urbanisation dans les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
			E.2.3	Préserver les « Zones de Sauvegarde » vis-à-vis de toutes les activités potentiellement polluantes	Non concerné	Non concerné
			E.2.4	Encourager les bonnes pratiques sur les « Zones de Sauvegarde »	Non concerné	Non concerné
	E.3	Réduire les sources de contaminations chimiques	E.3.1	Soutenir les démarches de conversion en Agriculture Biologique	Non concerné	Non concerné
			E.3.2	Réduire au maximum l'utilisation des intrants agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	Non concerné	Non concerné
			E.3.3	Réduire au maximum l'utilisation des intrants non agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	Non concerné	Non concerné
			E.3.4	Réduire au maximum les risques de pollutions liées aux activités industrielles et artisanales	Non concerné	Non concerné
	E.4	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des nappes	E.4.1	Développer le réseau de suivi qualitatif des nappes du Roussillon et améliorer sa représentativité	Non concerné	Non concerné

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions du SAGE	Cohérence du projet EP-A1 réseau d'interconnexion	Cohérence avec les projets de PMM dont EP-A1 ressource
F. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes	F.1	Doter le SAGE d'un dispositif de gouvernance adapté	F.1.1	Conforter et pérenniser le rôle central de la CLE, et de ses instances satellites	Non concerné	Non concerné
			F.1.2	Conforter le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon dans ses missions	Non concerné	Non concerné
			F.1.3	Développer les commissions spécialisées	Non concerné	Non concerné
	F.2	Mobiliser et se coordonner avec les autres démarches de gestion de l'eau	F.2.1	Participer à la coordination de toutes les démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques concernant la plaine du Roussillon	Non concerné	Non concerné
	F.3	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	F.3.1	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	Non concerné	Non concerné
	F.4	Développer la communication et la sensibilisation	F.4.1	Développer la communication et la sensibilisation	Non concerné	

Le projet EP-A1 réseau est donc en adéquation avec les prescriptions du SAGE des nappes plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon.

4.1.4.2. SAGE du bassin versant de l'Agly

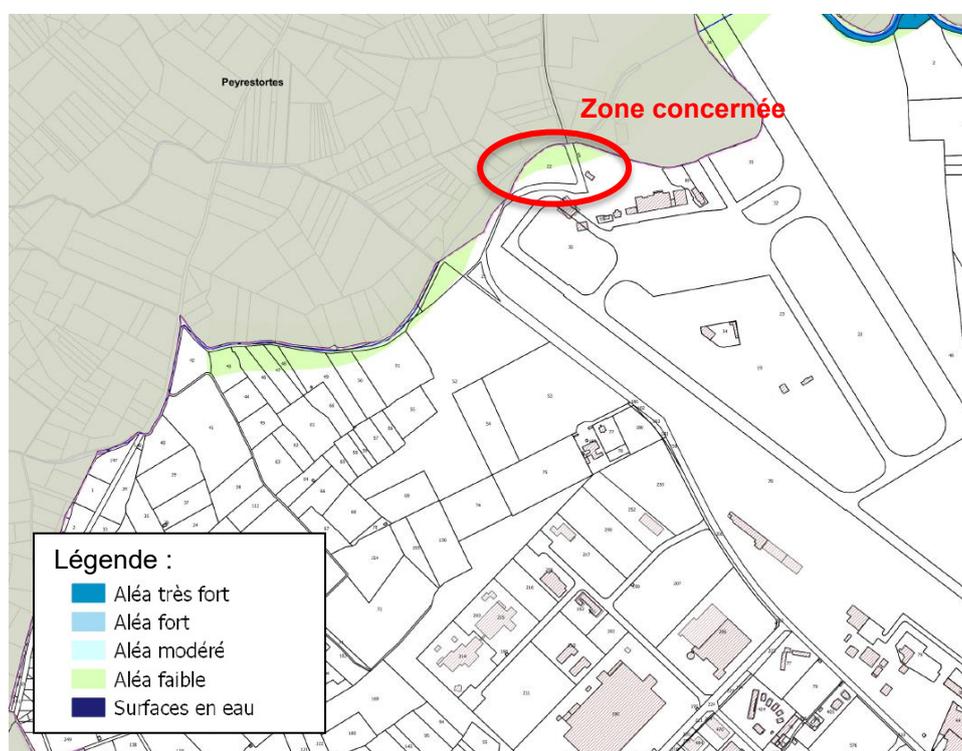
Une démarche de restructuration du bassin versant de l'Agly est actuellement en cours. Ainsi, le SAGE du BV de l'Agly n'est actuellement pas applicable.

4.1.5. Réglementation zones inondables

- **PPRN Perpignan**

Le PPRN de la commune de Perpignan y a été approuvé le 10/07/2000. D'après la carte du zonage réglementaire, le tracé de la conduite n'est pas concerné par les zones inondables définies sur le territoire de la commune.

En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenue pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-dessous.

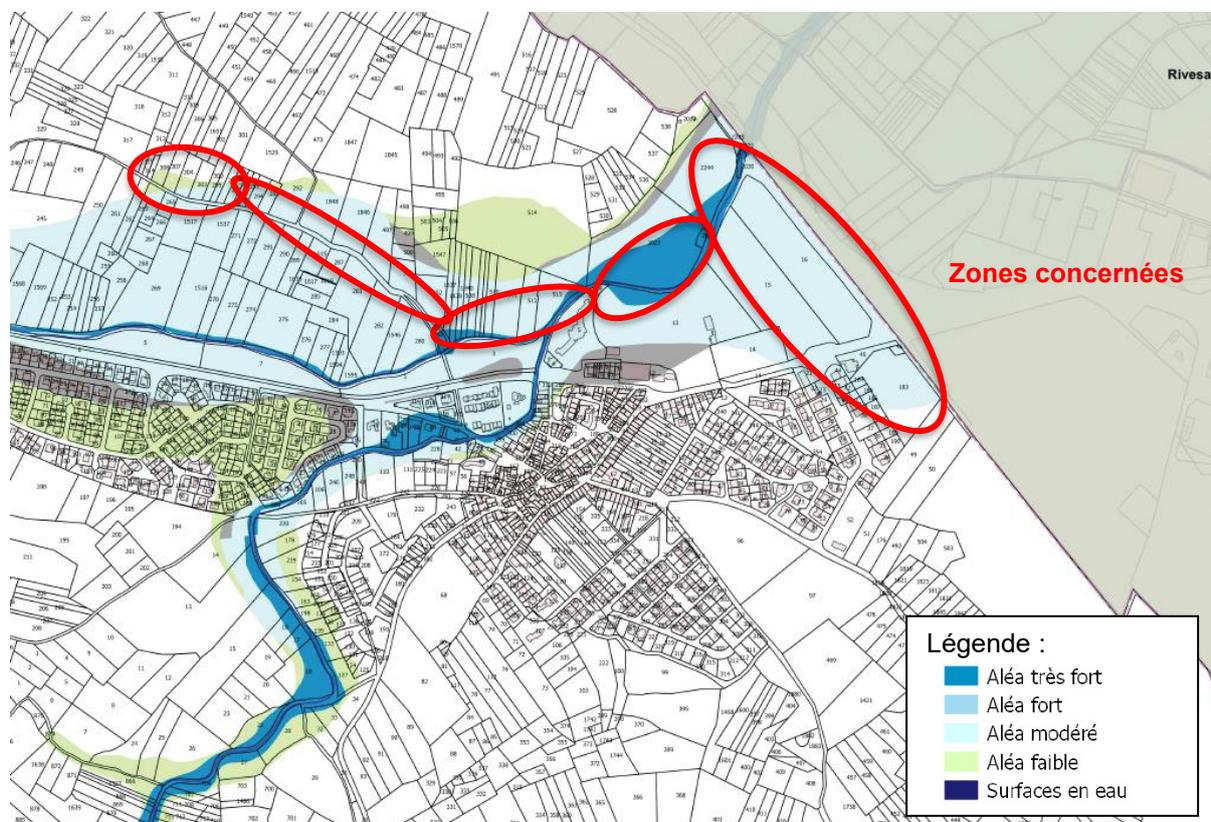


D'après le porter-à-connaissance « Risque Inondation » déposé en 2019, la zone de la traversée de la Llabanera se situe en aléa faible. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 300$.

- **PPRN Peyrestortes**

L'élaboration du PPRN de Peyrestortes est en cours.

En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-dessous.



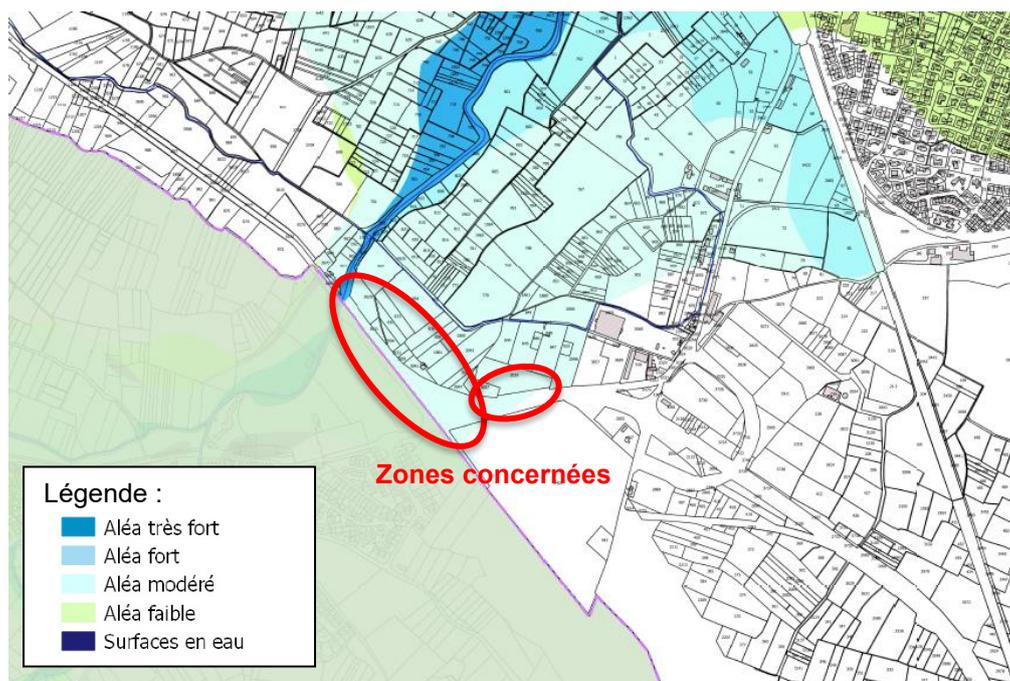
D'après le PàC 2019 Risque Inondation, le secteur autour du Correc de la Llobera est situé en aléa très fort à modéré. De plus, le tracé du réseau sous la route communale en direction de Baixas est également situé en aléa faible à modéré.

Cette zone concerne les réseaux de liaison de part et d'autre du surpresseur Perpignan-Peyrestortes (fonte $\varnothing 300$, $\varnothing 200$ et $\varnothing 125$) ainsi que l'ouvrage en lui-même.

- **PPRN Rivesaltes**

Le PPRI de la commune de Rivesaltes y a été approuvé le 26/07/2006. D'après la carte du zonage réglementaire, le tracé de la conduite n'est pas concerné par les zones inondables définies sur le territoire de la commune.

En 2019, la commune a également été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-après.

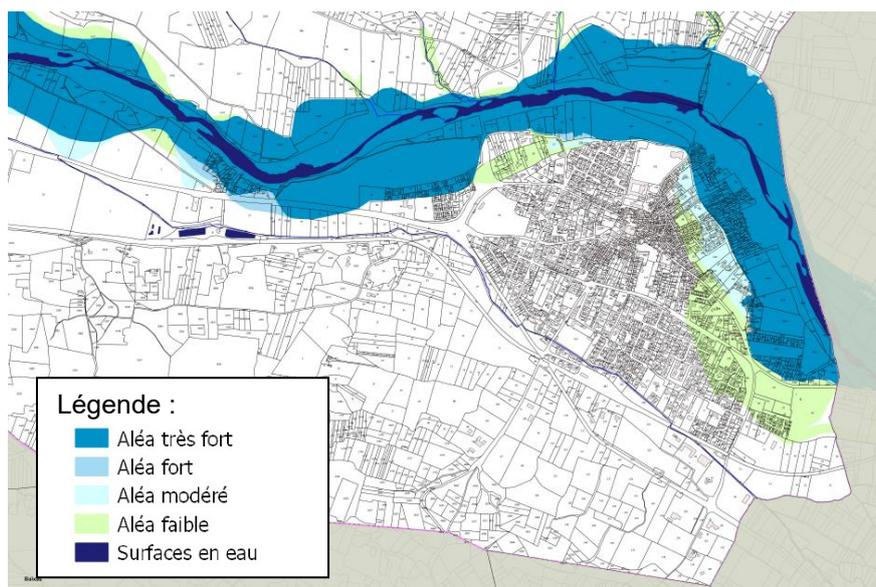


D'après la carte du PàC de 2019 Risques Inondation, le chemin communal à proximité du Correc de la Llobera est situé en zone à aléa modéré. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 200$ (liaison du surpresseur au réservoir de Rivesaltes).

- **PPRN Espira de l'Agly**

Le PPRI de la commune d'Espira de l'Aly a été approuvé le 27/10/2008. D'après la carte du zonage réglementaire, le tracé de la conduite n'est pas concerné par les zones inondables définies sur le territoire de la commune.

En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-dessous.

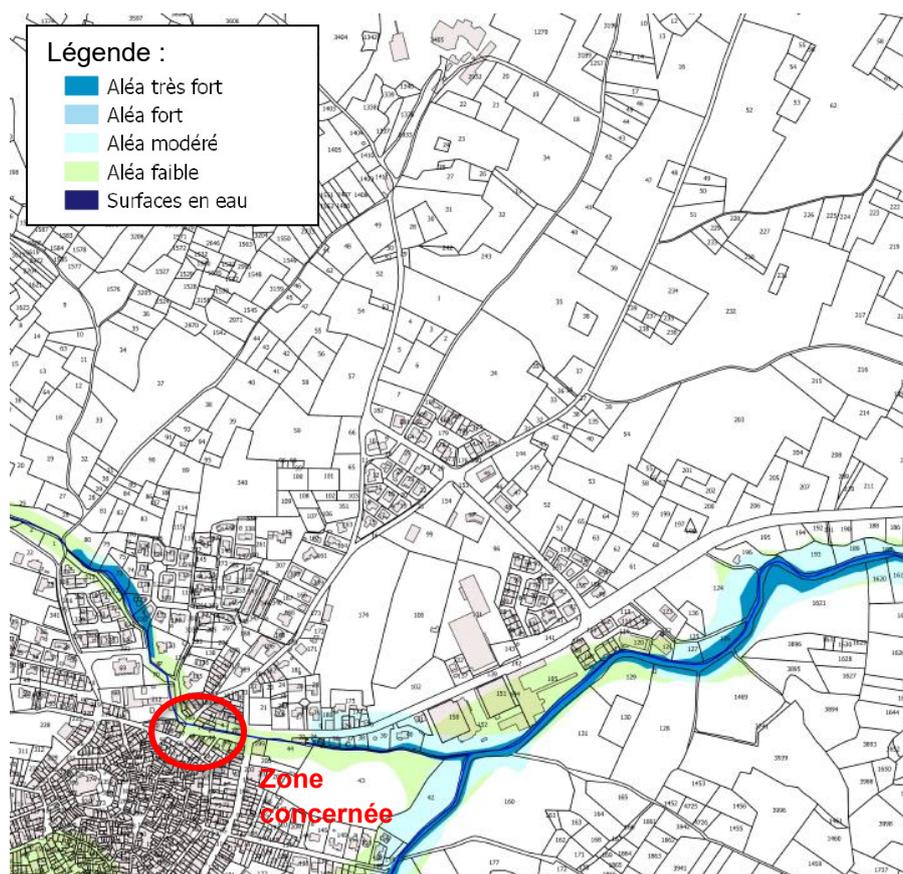


D'après la carte d'aléa inondation du Porter à Connaissance Risques Inondation de 2019, la zone de travaux n'est pas concernée par une zone à aléa inondation.

- **PPRN Baixas**

La commune de Baixas ne fait pas l'objet d'un PPRN.

En 2019, la commune a toutefois été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-après.



D'après le PàC Risques Inondation de 2019, la zone de raccordement sur le réseau existant de Baixas, à proximité immédiate de la mairie, se situe en zone à aléa faible pour le risque inondation. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 200$.

- **PPRN Cases de Pène**

La commune de Cases de Pène ne fait pas l'objet d'un PPRN.

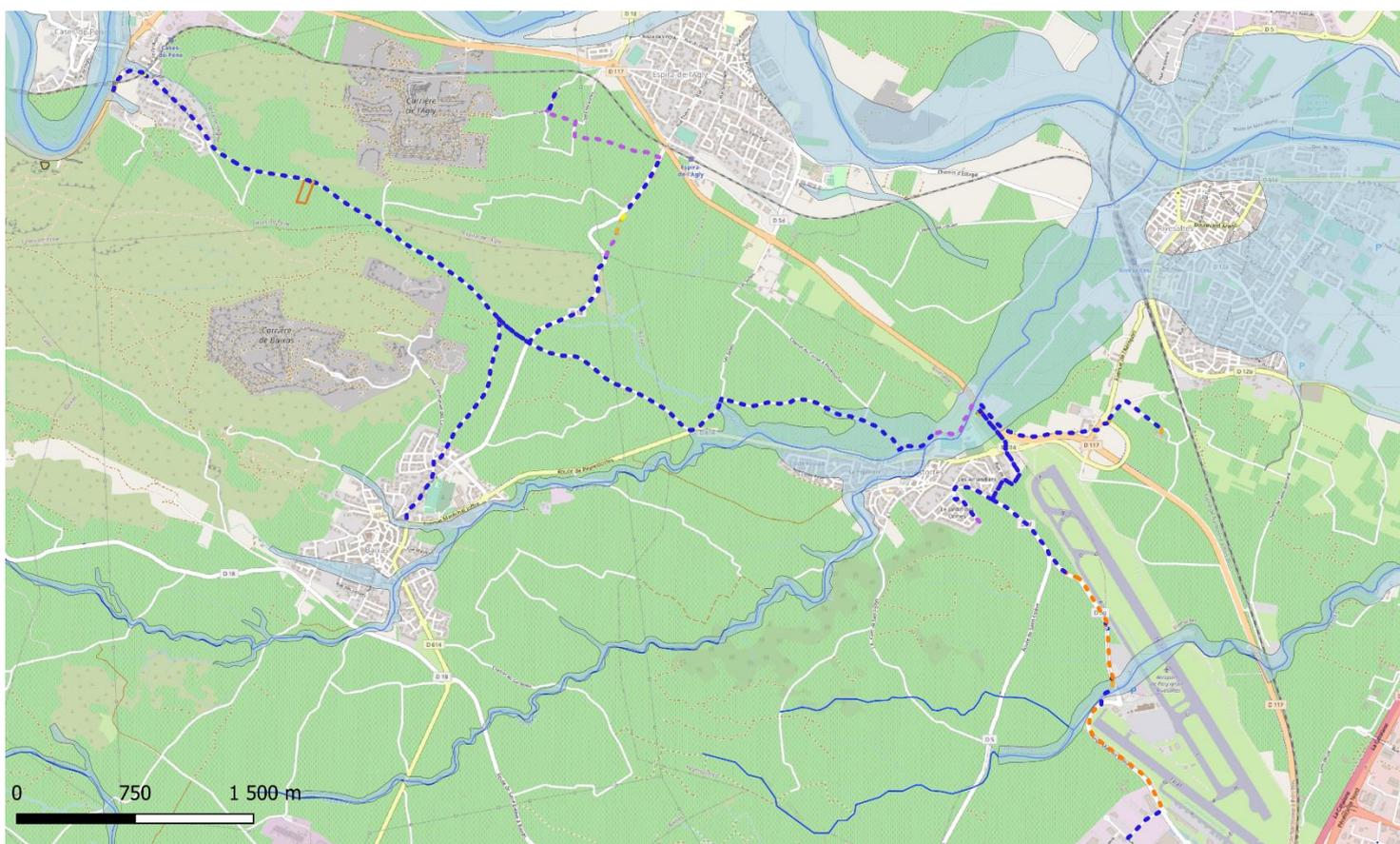
En 2019, la commune a été intégrée dans le Porter à Connaissance Inondation à l'échelle de l'intercommunalité de PMM. Un extrait de la carte des aléas retenus pour le secteur de la zone de travaux est donnée ci-après.



Ainsi, selon le Porter à Connaissance Risques Inondation de 2019, la zone de travaux située sous la route en bordure de l'Agly et du Rec de Rivesaltes est située en zone à aléa inondation. Cette zone concerne un réseau en fonte $\varnothing 300$.

- **Cartographie des zones inondables selon l'atlas des zones inondables**

Le plan du projet intégrant les zones inondables définies par l'Atlas des Zones Inondables est donné ci-après.



Perpignan Méditerranée Métropole

Opération EP-A1
Plan des réseaux et des zones inondables

RESEAUX

- Sous voirie
- Sous accotement
- Sous chemin de terre
- Sous terrain naturel
- Forage
- Traversée de cours d'eau/fossé

★ Franchissements sensibles

HYDROGRAPHIE et ZI

- Zones inondables (source AZI)
- Cours d'eau



D'après l'Atlas des Zones Inondables, la zone autour de la Llabanera, entre Perpignan et Peyrestortes, est située en zone inondable ainsi que la zone autour du Correc de la Llobera, à Peyrestortes. En bout de réseau sont concernés les raccordements sur les communes de Baixas et Cases de Pène.

Les réseaux étant enterrés, le projet de réseau n'a pas d'impact sur la zone inondable. Ces réseaux seront constitués en fonte ductile et seront étanches.

Le surpresseur de Peyrestortes, quant à lui, sera constitué d'un local en béton de dimension 3,9 x 5 m semi-enterré. Les seuils des portes seront au niveau du sol avec des batardeaux anti-inondation. Les armoires électriques seront rehaussées à l'intérieur du local par rapport au TN et selon la côte des PHEC. Un caillebotis démontable sera mis en place au niveau du sol et autour des équipements, une trappe permettra d'accéder aux réseaux en sous-sol.

Le projet réseaux d'interconnexion (EP-A1) est donc compatible avec les documents opposables relatifs au risque inondation.

4.1.1. [Risques naturels](#)

- **Retrait et gonflement des argiles**

Sur le tracé du projet, le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à modéré.

- **Mouvement de terrain**

Le tracé du projet n'est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain.

- **Risque sismique**

La zone du projet est située en zone de sismicité modérée (zone sismique 3) suivant cette réglementation.

- **Radon**

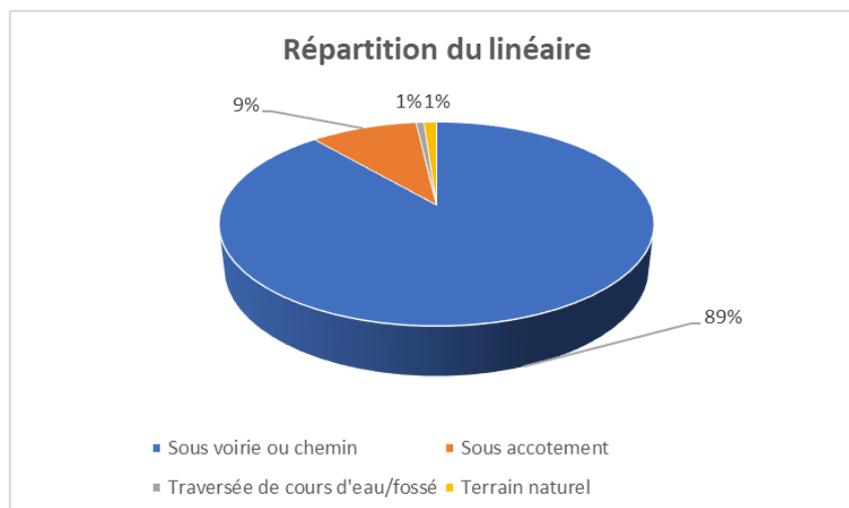
La zone du projet de réseau est concernée par un risque radon faible sur une partie du tracé et important sur la zone de Baixas.

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Ainsi, la chambre à vannes prévue sur la commune de Baixas, en zone à risque radon important, sera équipée d'une ventilation.

Les risques naturels recensés sur la zone du projet réseaux d'interconnexion (EP-A1) ont été pris en compte dans les études préalable à sa réalisation.

4.1.2. [Zones naturelles réglementaires](#)

La pose du réseau d'interconnexion est prévue majoritaire sous voirie et accotement. Le graphique ci-dessous présente la répartition des zones traversées par les réseaux.



	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	43/51

De ce fait, l'impact sur les espaces naturels est très limité, comme l'indique le tableau ci-après présentant l'ensemble des bases de données consultées pour tout le tracé du réseau projeté.

Les inventaires	
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2.	Non concerné
ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.	Non concerné
Zones humides : inventaire des zones humides élémentaires du département	Non concerné
Les Espaces labellisés	
Les Parcs naturels régionaux	Non concerné
Les zones humides RAMSAR	Non concerné
Les Espaces Protégés au titre de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine	
Natura 2000 : Directives Européennes "Oiseaux du 2 avril 1979" et "Habitats naturels du 21 mai 1992"	Non concerné
Réserves Naturelles	Non concerné
Les arrêtés de protection de biotopes	Non concerné
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	Non concerné
Les sites classés et inscrits	Non concerné
Monuments historiques	Non concerné
Sites UNESCO	Non concerné
Opération Grands Sites	Non concerné

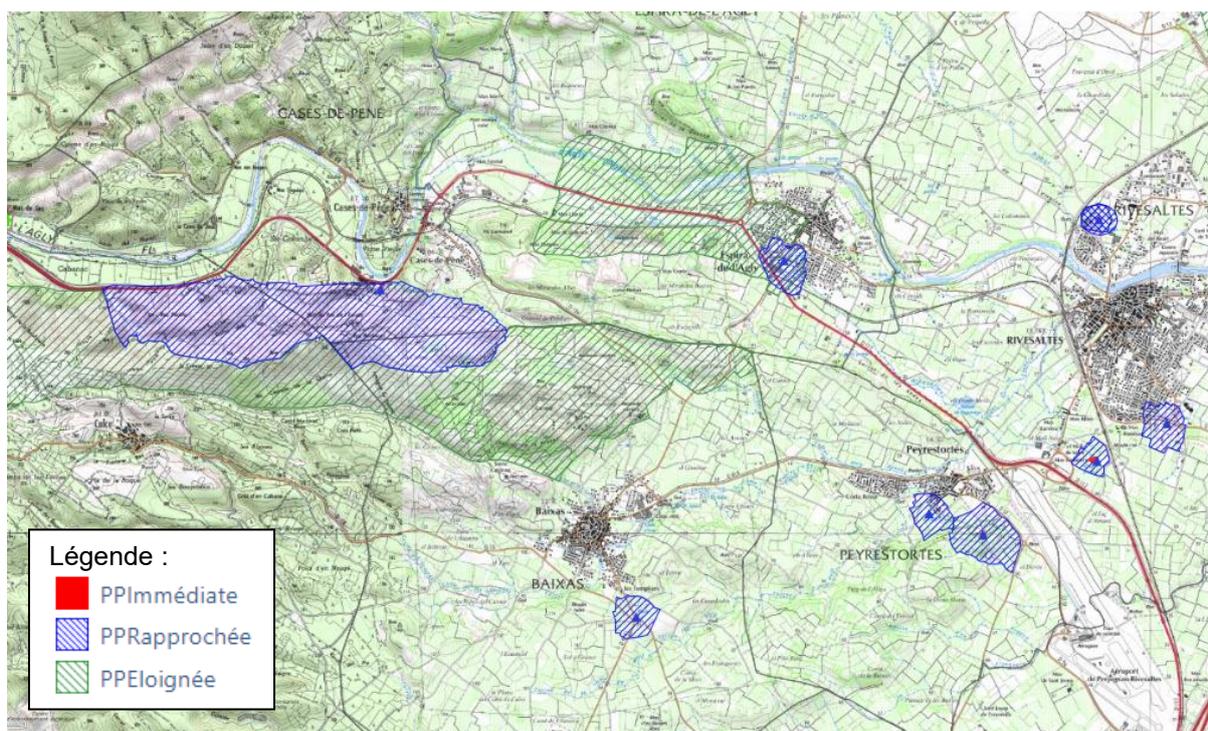
Le projet réseaux d'interconnexion (EP-A1) n'aura pas d'incidence sur les zones naturelles protégées / remarquables.

4.1.3. Périmètres de protection des captages

Le tracé du réseau d'interconnexion EP-A1 est concerné par les périmètres de protection des captages suivants :

- Périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage F2 LE DEVEZE PEYRESTORTES au niveau de l'interconnexion vers le réservoir de Peyrestortes
- Périmètre de protection éloignée (PPE) du forage de Notre Dame de Pène au niveau de la chambre d'interconnexion entre le réseau principal de transfert et les communes de Baixas et Espira, sur la commune de Baixas.

Les périmètres concernés sont présentés sur la carte ci-après.



Les prescriptions des DUP de ces captages d'eau potable seront prises en compte en phase de réalisation des travaux d'interconnexion pour prévenir tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

4.1.4. Urbanisme

- **PLU Perpignan**

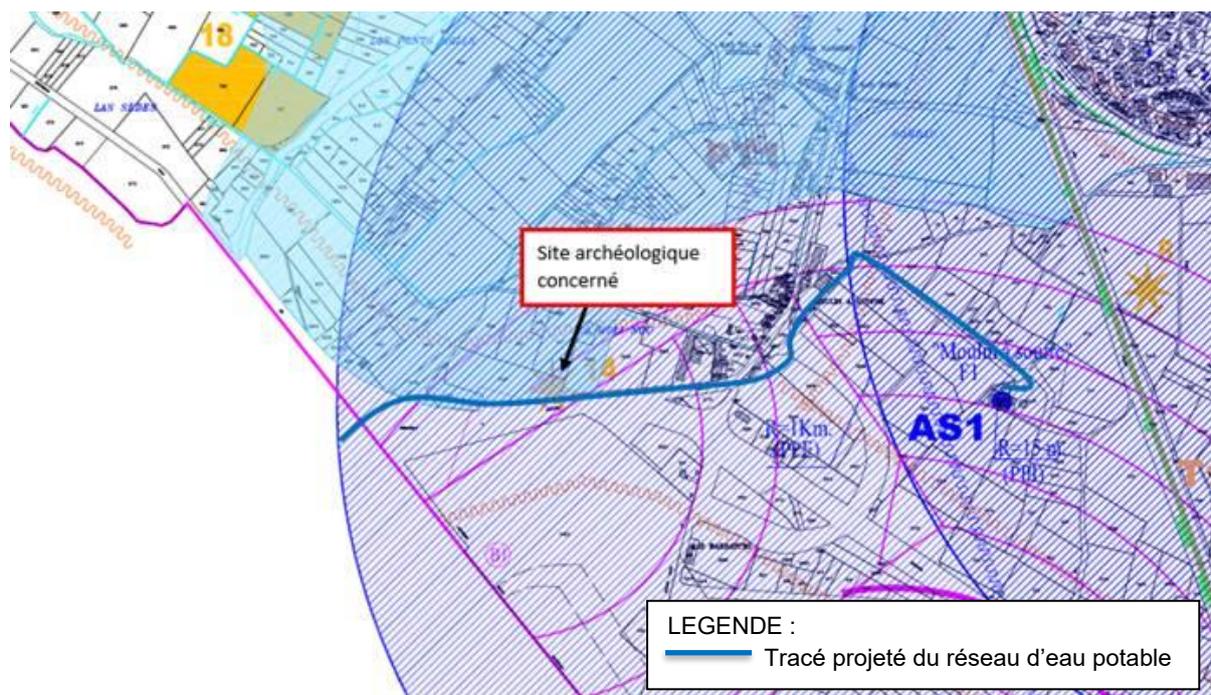
La modification n°2 du PLU de Perpignan a été approuvée le 27 février 2023. Le tracé du réseau n'est concerné par aucun zonage spécifique sur la commune de Perpignan.

- **PLU Peyrestortes**

La commune de Peyrestortes est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme). Aucun zonage spécifique n'est impacté par le tracé du réseau sur la commune.

- **PLU Rivesaltes**

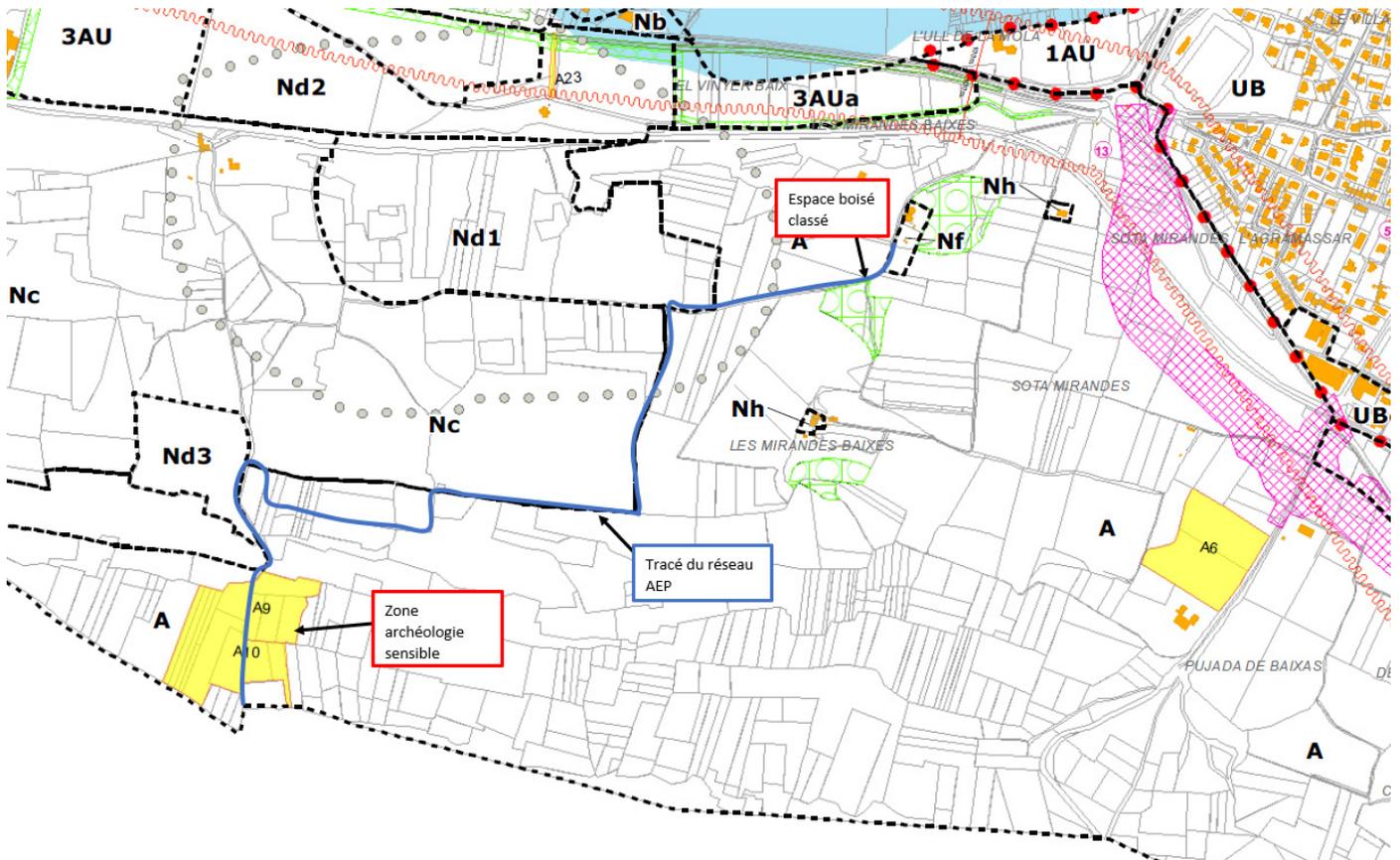
Le PLU de Rivesaltes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2009. L'extrait de carte ci-après présente le tracé du réseau envisagé et son passage à travers les zones réglementaires du PLU.



La pose du réseau est prévue à proximité d'un site archéologique référencé au PLU. Les dispositions applicables sont mentionnées au paragraphe 4.3.2.

- **PLU Espira :**

Le PLU d'Espira de l'Agly a été approuvé le 31 janvier 2014. L'extrait ci-après présente le tracé du réseau sur ce secteur.



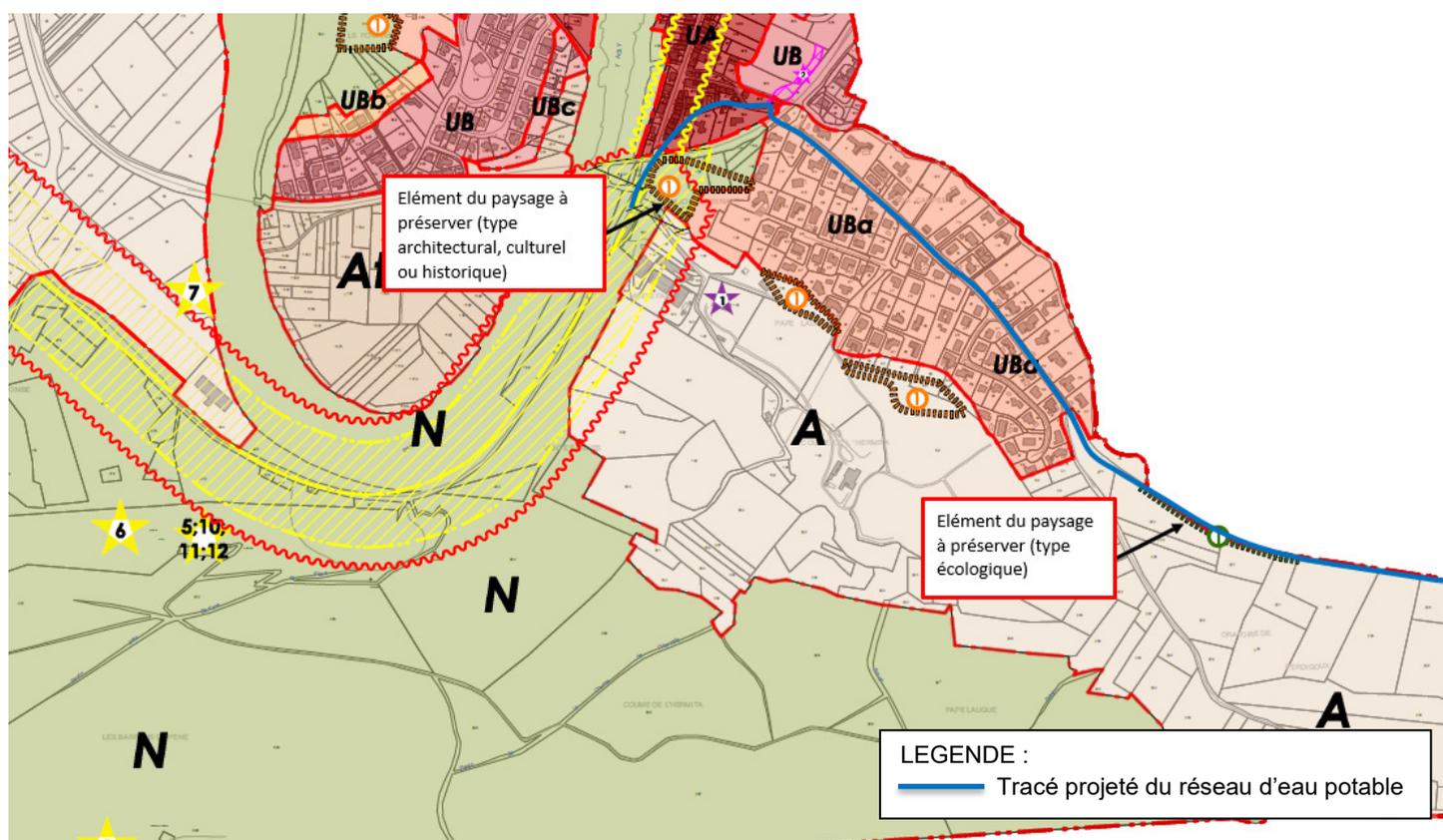
Une zone archéologique sensible est traversée par le réseau d'eau potable à poser. Les dispositions applicables sont mentionnées au paragraphe 4.3.2.

- **PLU Baixas**

La modification n°2 du PLU de Perpignan a été approuvée le 27 février 2023. Le tracé du réseau n'est concerné par aucun zonage spécifique sur la commune de Perpignan.

- **PLU Cases de Pène**

Le PLU de la commune de Cases de Pène a été approuvé le 27 novembre 2017 par le conseil de communauté. La carte ci-après présente le tracé du réseau sur ce secteur.



Le tronçon est concerné par les zones suivantes :

- Élément paysager à préserver – de type écologique → Les travaux seront réalisés sous la voirie, il n'y aura donc pas d'impact sur cette zone.
- Élément paysager à préserver – de type architectural, culturel ou historique → Les travaux seront réalisés sous la voirie, il n'y aura donc pas d'impact sur cette zone.

Le projet de réseau EP-A1 est donc compatible avec les documents d'urbanisme. Les prescriptions des communes et de la DRAC seront prises en compte et mises en œuvre pour les zones d'intérêt archéologique.

4.1.5. Foncier

La majorité du linéaire sera posé sous voirie ou accotement. Quelques parcelles privées sont concernées par le tracé, notamment pour poser le réseau sous des portions de chemins agricoles existants. Les négociations foncières menées par PMM avec les propriétaires concernées sont en cours.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	48/51

4.2. Impact du projet sur les milieux aquatiques et naturels

4.2.1. Incidence durant la phase travaux

Le tracé du projet de réseau d'interconnexion EP-A1 est majoritairement situé sous chaussée (89%). De plus, la profondeur du réseau est prévue à 1,5m en moyenne. Les études de sol sont encore en cours, ainsi il n'est pas possible d'identifier la présence de la nappe à ce jour. En cas de venue d'eau lors des travaux, l'eau sera évacuée par pompage.

Malgré le faible impact du projet sur les ressources en eau et milieux aquatiques et naturels, des mesures de type EVITER/REDUIRE sont prévues. Celles-ci sont listées ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive.

EVITER :

- Implantation des réseaux sous voiries, chemins et sous accotement.
- Phasage des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune et la flore si nécessaire.
- Réalisation des traversées de cours d'eau en période d'assec ou d'étiage.
- Stockage des matériaux hors zone inondable en phase travaux et mise en place de rétentions et sécurisation pour le stockage minimal nécessaire aux travaux. Secteur concerné : Peyrestortes.

REDUIRE :

- Gestion des déchets de chantier encadrée sur la partie en zone inondable (secteur Peyrestortes) : évacuation des déchets de la zone inondable de manière immédiate,
- Gestion des déchets sur la base vie hors zone inondable : durée de stockage limitée, mise en place de zone de rétention des eaux d'écoulement, limitation de la lixiviation et limitation de la durée de stockage, mise en place de rétention sous tout produit stocké sur site (huile, carburant...). De plus, il pourra être envisagé la mise en place d'un géotextile après décapage du sol.
- Intégration du critère développement durable et environnemental dans le choix des matériaux.
- En cas de crue annoncée, l'entreprise assurera le repli du chantier (engins, matériaux...) afin de limiter la pollution des eaux et de maximiser le volume d'expansion de crue disponible.
- Mise en place de dispositif préventif de lutte contre les pollutions.

Dans le cas du surpresseur de Peyrestortes qui est situé en zone inondable, les mesures préventives mentionnées ci-dessus et applicables aux zones inondables seront mises en œuvre (pas de stockage en ZI, kit anti-pollution, évacuation immédiate des déchets, surveillance des alertes crues, ...).

De même pour la chambre à vannes à créer sur la commune de Baixas, les mesures préventives seront mises en place (pas de stockage sur site, kit anti-pollution, évacuation des déchets, ...).

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	49/51

4.2.2. Incidence durant la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les réseaux et ouvrages n'ont aucune incidence sur les milieux naturels et aquatiques (pas de prélèvement, pas de rejet, réseaux enterrés ne présentant pas d'obstacle à l'écoulement des crues, ...).

Le surpresseur de Peyrestortes, situé en zone inondable, aura une superficie de moins de 20 m² et ne présentera donc qu'un obstacle minime à l'écoulement en cas de crue. La diminution du volume d'expansion en cas de crue étant négligeable.

Les éventuels rejets liés à l'usine de production d'eau potable de Cases de Pène et l'augmentation du volume de pompage du forage dans le karst seront traités dans leur dossier réglementaire respectif ; ces dossiers seront déposés auprès des services de la préfecture courant 2024.

4.3. Autres impacts liés à la phase travaux

4.3.1. Continuité du service d'alimentation en eau potable

La continuité de service sera maintenue durant toute la durée du chantier. Seules des coupures ponctuelles seront envisagées de manière localisée pour le raccordement aux réseaux des différentes communes.

Pour les raccordements sur les réservoirs existants (Espira, Rivesaltes), le raccordement pourra être réalisé lors de la vidange annuelle pour le nettoyage du réservoir. Le planning de raccordement sera adapté selon les contraintes du service exploitation afin de garantir la continuité de service pour les abonnés à l'eau potable.

4.3.2. Archéologie préventive

Les travaux en zone d'archéologie sensible seront réalisés après consultation préalable de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Des mesures spécifiques pourront être mises en place selon les préconisations formulées.

En dehors des zones d'archéologie sensible, en cas de découverte de vestiges archéologiques une déclaration sera faite dans les plus brefs délais auprès des service concernés (information de la commune et de la DRAC). Le chantier sera alors mis en suspens jusqu'au retour de consignes de la DRAC.

	Porter à connaissance – Réseaux EP-A1	Révision	page
		A	50/51

5. CONCLUSION

Dans le contexte hydrique actuel du secteur (stress hydrique fort, restriction des usages de l'eau, risque de manque d'eau), et en application des prescriptions du SAGE et du PGRE, PMM a défini plusieurs projets dont le projet EP-A1. Ce projet consiste d'une manière générale en la gestion de l'équilibre besoin/ressources. Pour cela, EP-A1 s'articule autour de plusieurs axes :

- 1) Utilisation des ressources de surface pour limiter les prélèvements sur les ressources souterraines profondes du pliocène (solicitation du forage du Karst de Cases de Pène) ;
- 2) Sécurisation de l'alimentation en eau des populations par la création d'interconnexions ;
- 3) Réduction des besoins en eau pour compenser les projections sur l'évolution de la population du territoire (plan de sobriété, plan de recherche et de traitement des fuites pour augmenter le rendement du réseau, ...).

Le présent porter-à-connaissance porte sur la sécurisation de l'alimentation en eau des différentes communes de l'UG Agly-Salanque par la création d'une interconnexion entre chaque secteur, permettant un secours mutuel entre les communes. Le projet consiste ainsi en la création d'un réseau d'alimentation en eau potable d'environ 17km entre les communes de Perpignan, Rivesaltes, Peyrestortes, Espira de l'Agly, Baixas et Cases de Pène.

Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels et sur les riverains :

- 90% du réseau sous voirie ou chemin existant ;
- Majorité des traversées de cours d'eau prévue en encoffrement ;
- Concertation avec les communes pour s'accorder sur le tracé du réseau ;
- Réalisation de forage lors de traversées difficiles.

Le présent porter à connaissance ne concernent que la partie « interconnexion » des communes via un nouveau réseau d'alimentation en eau potable du projet EP-A1 de PMM. Des dossiers spécifiques seront établis pour le reste du projet.